doc CA1 EA 58R22 FRE

> CA1 EA 58R22 = c.1

M . 61807985

2-725-48

NON - CIRCULATING / CONSULTER SUR PLACE



DÉBATS SUR LE DÉSARMEMENT

1957

L'honorable SIDNEY E. SMITH Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA. 1958

Réquisition n° 57-P-380 Cat. n° E2-2458F

Débats sur le désarmement 1957

Les débats sur les problèmes du désarmement, ouverts sous l'égide des Nations Unies peu après la fin de la seconde guerre mondiale, se poursuivent depuis plus de dix ans. Pendant presque toute cette période, l'Union soviétique ne s'est guère montrée sérieusement résolue à conclure un accord de désarmement. Toutefois, depuis mai 1955 et surtout depuis le début de 1957 un ensemble d'indices permettait de croire qu'on était peut-être arrivé à l'étape d'un désarmement partiel. Bien que le Sous-Comité de la Commission du désarmement des Nations Unies n'ait pu négocier d'accords précis sur ce point, ses réunions de mars à septembre ont fait naître certains espoirs jusqu'au moment des dernières discussions. Vu l'importance de ces négociations et de celles qui se sont déroulées lors de la douzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en raison aussi de leur longueur et de leur complexité, il a été jugé utile d'établir le présent rapport pour donner une vue d'ensemble des débats sur le désarmement qui se sont tenus en 1957.

I. Historique

La Commission sur le désarmement des Nations Unies a été créée par une résolution de l'Assemblée générale 502(VI), en date du 11 janvier 1952, qui lui transmettait les pouvoirs de la Commission de l'énergie atomique et de la Commission des armements de type classique. Elle se compose des représentants des membres du Conseil de sécurité et du délégué du Canada. Au cours de ses premiers mois de fonctionnement, la Commission du désarmement a tenu vingt-six réunions; ensuite, elle ne s'est plus réunie que pour passer en revue les travaux de son Sous-Comité et c'est au dehors que se sont tenus les débats détaillés touchant les grands problèmes du désarmement.

La résolution 715 (VIII) du 28 novembre 1953, adoptée sur la proposition de la France et de l'Inde par l'Assemblée générale, demandait à la Commission d'envisager la formation d'un Sous-Comité réunissant les représentants des puissances directement intéressées au problème. Le 19 avril 1954, la Commission approuva la formation de cet organisme, qui devait se composer des délégués du Canada, des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de l'URSS. Entre le 13 mai 1954 et la fin de 1956, le Sous-Comité se réunit 86 fois; à son ordre du jour il inscrivit entre autres le débat sur les conditions nécessaires à l'établissement d'un large programme de désarmement, sur les étapes de sa mise en œuvre, sur la question d'un accord partiel qu'il serait possible de réaliser sans qu'il s'y attache de conditions d'ordre politique. Au sein du Sous-Comité on parvint à se rapprocher d'un accord de désarmement portant sur les armes classiques et on s'entendit sur la nature d'un programme de contrôle. Néanmoins les membres de cet organisme ne purent guère s'entendre sur le désarmement nucléaire.

II. Onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies

Peu après l'ouverture de la onzième session de l'Assemblée générale, l'Union soviétique formulait, le 17 novembre 1956, les propositions suivantes: 1) réduire en deux ans les forces armées de l'Union soviétique, des États-Unis et de la Chine jusqu'à 1 million ou 1,500,000 hommes pour chacun de ces États et celles de la France et du Royaume-Uni à 650,000 hommes chacun; réduire en première étape les forces armées de ces groupes à 2,500,000 et 750,000 hommes respectivement, et leurs armements dans une proportion correspondante. 2) Dans le délai susmentionné, interdire et éliminer complètement les armes nucléaires; interdire immédiatement, à titre de première mesure, les essais d'armes nucléaires. 3) Réduire du tiers, au cours de l'année 1957, les forces des grandes puissances stationnées en Allemagne. 4) Effectuer une réduction importante des forces des grandes puissances stationnées en Europe dans les pays de l'OTAN et du Traité de Varsovie. 5) Supprimer en deux ans les bases militaires étrangères. 6) Réduire dans une proportion correspondante les dépenses militaires. 7) Établir un contrôle international rigoureux afin de surveiller l'exécution des engagements ci-dessus. L'URSS réitérait une proposition antérieure visant à établir un système de postes de surveillance au sol, comme protection contre les attaques aériennes par surprise; elle déclarait en outre qu'elle était prête à examiner la question de l'emploi de la photographie aérienne dans la région de l'Europe où sont disposées les principales forces armées des pays de l'OTAN et du Traité de Varsovie, soit sur une profondeur de 800 km à l'est et à l'ouest de la ligne de démarcation.

Le 14 janvier, à la Première Commission de l'Assemblée générale, le représentant des États-Unis, M. Lodge, a soumis de nouvelles propositions portant sur six points principaux: 1) Un accord en vertu duquel les matières fissiles produites après une date convenue ne devraient être utilisées ou stockées sous surveillance internationale qu'à des fins excluant les armements. Ce programme pourrait être suivi de transferts progressifs, vers des secteurs non militaires, des produits antérieurement destinés aux armements. 2) Une fois la production des matières fissiles soumise à un contrôle efficace, les explosions nucléaires expérimentales devraient d'abord être limitées, puis supprimées; dans l'intervalle, toutes les expériences seraient annoncées à l'avance et se dérouleraient, du moins jusqu'à un certain point, en présence d'observateurs internationaux. 3) Les effectifs de type classique seraient réduits progressivement sous le contrôle d'inspecteurs; à la première étape, les effectifs seraient de 2.5 millions d'hommes pour les États-Unis et l'Union soviétique et de 750,000 hommes pour la France et le Royaume-Uni. 4) Un contrôle international des projectiles intercontinentaux et de tous objets lancés dans l'espace intersidéral. 5) Comme protection contre les attaques par surprise on mettrait en œuvre, par étapes, un système d'inspection comprenant une reconnaissance aérienne et des postes de surveillance au sol. 6) La création d'un organisme international chargé de la réduction des armements et dont le fonctionnement commencerait avec l'application du programme de désarmement.

Appuyée par les délégations du Japon et de la Norvège, la délégation canadienne a présenté un projet de résolution priant le Sous-Comité d'envisager l'établissement immédiat d'un système d'enregistrement auprès des Nations Unies de toutes les explosions nucléaires expérimentales. Elle demandait en outre au Comité scientifique de collaborer avec les États intéressés, avec le souci

de maintenir sous observation constante le volume total de la radioactivité actuelle et éventuelle dans le monde. Ce projet tripartite a recueilli un appui considérable.

A la fin du débat les parrains des divers projets de résolutions ont décidé à l'unanimité de ne pas mettre ceux-ci aux voix. On a adopté à l'unanimité une simple résolution de procédure¹. Cette résolution se bornait à demander à la Commission du désarmement de convoquer son Sous-Comité dans un avenir rapproché, afin que celui-ci puisse étudier les propositions qui avaient été soumises, ainsi que les opinions variées exprimées au cours du débat. La résolution exprimait également le vœu qu'un rapport intérimaire soit présenté le 1^{er} août 1957 au plus tard.

III. Réunions du Sous-Comité de la Commission du désarmement, du 18 mars au 6 septembre 1957

C'est le 18 mars 1957 que s'ouvrit la plus récente session du Sous-Comité; cet organisme s'est réuni 71 fois entre cette date et celle de son ajournement, le 6 septembre. Jusqu'à la mi-août le représentant du Canada fut M. D. M. Johnson, ambassadeur du Canada à Moscou; c'est M. C. S. A. Ritchie, ambassadeur du Canada en Allemagne, qui lui succéda. Le représentant de la France était M. Jules Moch, celui de l'URSS, M. Valerian Zorin, ministre adjoint aux Affaires étrangères, celui du Royaume-Uni, M. Alan Noble, ministre des Affaires étrangères, que remplacèrent pendant certaines réunions M. Selwyn Lloyd, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, et son collègue M. W. D. Ormsby-Gore, ministre adjoint. Le délégué des États-Unis était M. Harold E. Stassen, conseiller spécial du président Eisenhower.

Les délibérations du Sous-Comité s'ouvrirent par une déclaration préliminaire de chacun des représentants. Le délégué du Canada exhorta le Sous-Comité à persévérer dans ses efforts pour mener à bien la tâche que lui avaient confiée les Nations Unies. M. Johnson dit notamment:

Il semble clair que les politiques poursuivies par nos gouvernements et la manière dont nous abordons le problème diffèrent considérablement; cependant l'écart qui existe actuellement entre les différentes propositions relatives au désarmement n'est pas aussi grand qu'il l'a été. A coup sûr, nous nous accordons tous à penser que nous devons à présent éviter les discours de propagande, qu'il nous faut aborder à fond et en toute franchise les diverses propositions qui ont été présentées, en cherchant à mettre sur pied un programme de désarmement réaliste et acceptable.

Nous reconnaissons tous, je pense, que les débats sur le désarmement ne constituent qu'un des secteurs sur lesquels portent les efforts nationaux tendant à créer un monde où régneront la sécurité et la paix; on ne peut régler la question du désarmement en l'isolant des autres problèmes internationaux qui divisent le monde actuel. Néanmoins, les armements de grande envergure, et notamment la menace incalculable des armes nucléaires que nous connaissons aujourd'hui, constituent en eux-mêmes une cause importante de tension internationale; si nous pouvions sortir de l'impasse où le désarmement se trouve depuis si longtemps, nous contribuerions par là à améliorer les perspectives d'une paix solide entre nations.

Au cours de la séance d'ouverture, les représentants de la France et du Royaume-Uni affirmèrent une fois de plus qu'ils appuieraient le programme de désarmement portant sur les armes nucléaires ou classiques, programme divisé en trois étapes successives et qu'ils avaient proposé conjointement le 19 mars 1956. Les deux représentants signalèrent en outre l'utilité de négociations visant

¹Voir Annexe I.

à un désarmement, fût-il partiel, au cas où il faudrait renoncer provisoirement à un désarmement plus large. Le 19 mars, au cours de la deuxième réunion du Sous-Comité, le délégué américain mit de l'avant une fois de plus les propositions soumises à la Première Commission de l'Assemblée générale le 14 janvier.

Dans son discours d'ouverture, le représentant soviétique proposa un nouvel et ample programme de désarmement, fondé en grande partie sur les propositions antérieures, et plus particulièrement sur celles du 17 novembre 1956. Ce programme demandait une réduction d'armes classiques en deux étapes, mise en œuvre par les grandes puissances et s'accompagnant de la réunion d'une conférence internationale qui déterminerait la mesure dans laquelle les autres pays devraient réduire leurs propres armements. Le programme exigeait en outre, l'engagement immédiat de ne pas employer d'armes nucléaires, puis, en deuxième étape, de celui de ne plus en fabriquer et d'éliminer les stocks déjà constitués; il prévoyait la liquidation de toutes les bases étrangères en deux temps, la réduction du tiers des forces armées de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'URSS postées en Allemagne; cette première réduction serait suivie d'une autre réduction semblable. Le délégué soviétique demandait par ailleurs une diminution considérable des contingents militaires des quatre grandes puissances stationnés dans les pays de l'OTAN et du Traité de Varsovie. Il conseillait la création d'un organisme international de contrôle, chargé de surveiller la mise en œuvre du programme, mais ne définissait pas ses fonctions avec précision. Pour prévenir les attaques par surprise, il demandait l'établissement de postes de détection antiaérienne dans les ports, aux embranchements de voies ferrées, sur les grand-routes et les champs d'aviation, réseau que compléterait l'inspection aérienne de territoires européens s'étendant sur 800 kms de chaque côté de la ligne de démarcation. Ce système d'inspection serait mis en branle dès la première étape. Le programme soviétique prévoyait enfin la formation en Europe d'une zone de limitation et d'inspection des armements, englobant l'Allemagne et les pays circonvoisins. Dans ce secteur les forces armées des grandes puissances ne pourraient dépasser un nombre d'hommes donné et il serait interdit d'y amener des armes nucléaires et des contingents formés à leur emploi.

Le Sous-Comité étudia ensuite son ordre du jour, où figuraient sept questions, et discuta les clauses d'un programme de désarmement réalisable. Les délégués des pays occidentaux insistèrent pour que M. Zorin fasse connaître les idées du gouvernement soviétique sur la possibilité d'un accord partiel, puisqu'il ne semblait guère possible d'envisager pour le moment, un programme d'ensemble à longue portée.

M. Zorin a traité ensuite la question des essais d'armes nucléaires. Il a proposé la cessation immédiate de celles-ci, sans soumettre aucun projet de désarmement ni de contrôle, bien qu'il ait mis de l'avant une solution de remplacement: la suspension des essais. Les représentants de l'Occident ont répliqué qu'ils soumettaient toujours la limitation et l'éventuel arrêt de ces essais au même préalable: l'implantation d'un système de contrôle efficace. L'Occident est disposé à mettre en vigueur dans la période intermédiaire les formules exposées lors de la onzième session de l'Assemblée générale par le Canada, le Japon et la Norvège. Le délégué soviétique a rejeté toute solution partielle. Il a répété que l'on pourrait vérifier si les essais avaient effectivement cessé sans poster de représentants de l'organisme de contrôle sur le territoire des puissances qui les effectuent.

M. Zorin a aussi demandé que l'on renonce aux armes atomiques et que l'on cesse d'en fabriquer. M. Stassen a proposé qu'on arrête la production de substances fissiles pour fins d'armement un mois après la création d'un organe d'inspection efficace, et qu'une commission technique où siégeraient les cinq puissances commence immédiatement à préparer la fondation de cet organisme; ces propositions étaient elles aussi soumises à un préalable: la ratification d'un traité sur le désarmement.

Les parties ont semblé être d'accord sur les diminutions d'effectifs à opérer en première étape: les armées des États-Unis et de l'Union soviétique seraient ramenées à 2,500,000 hommes et celles du Royaume-Uni et de la France, à 750,000. Ces mesures seraient accompagnées des réductions d'armements correspondantes. La formule soviétique comportait également l'adoption à ce moment d'accords prévoyant des diminutions supplémentaires au cours de la deuxième étape: les États-Unis, l'Union soviétique et la Chine auraient droit à un million ou un million et demi d'hommes, le Royaume-Uni et la France, à 650,000. Les délégués occidentaux ont manifesté leur adhésion au principe des réductions supplémentaires, pourvu que l'expérience prouve l'utilité des diminutions d'effectif et qu'on se soit rapproché de la solution des problèmes politiques.

Les représentants de l'Occident se sont réjouis du progrès que représentait l'acceptation par l'Union soviétique du principe de l'inspection aérienne. Le programme d'inspection soumis par l'URSS leur a cependant paru insuffisant. Le Sous-Comité est ensuite passé aux articles de l'ordre du jour consacrés à la réglementation des engins sidéraux. Bien que toutes les parties en cause aient été d'accord sur l'opportunité de ces mesures, le Sous-Comité n'a adopté aucune disposition précise, ni étudié en détail les questions des zones de limitation et d'inspection.

Le 30 avril, à la fin du premier tour de pourparlers, le représentant soviétique a déclaré que son gouvernement, voyant que les puissances occidentales hésitaient à conclure un accord d'ensemble sur le désarmement, soumettait un nouveau plan de désarmement partiel.2 Ce programme comportait essentiellement les points suivants: (1) Réduction en deux temps des forces armées des grandes puissances; les États-Unis, l'Union soviétique et la Chine auraient droit à un million ou un million et demi d'hommes: le Royaume-Uni et la France, à 650,000. (2) Réduction des armements classiques de 15 p. 100 au cours de la première étape. (3) Arrêt immédiat ou interruption des expériences d'armes nucléaires, sans attendre la conclusion d'un accord sur les autres aspects du désarmement. (4) Renonciation à l'usage des armes nucléaires, accompagnée d'un accord sur les armes classiques et de l'engagement d'en arriver à une entente sur l'interdiction absolue et sur la mise au rancart des armes atomiques. (5) Désaffectation progressive des bases à l'étranger. (6) Retrait d'un tiers des troupes postées en Allemagne par les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Union soviétique; réduction considérable de leurs forces dans les régions de l'OTAN et du Traité de Varsovie. (7) Implantation de postes de contrôle dans les ports, aux jonctions de chemins de fer et sur les routes, mais non dans les aéroports. Cette opération se déroulerait, durant la première étape, à l'intérieur d'une zone englobant les territoires des pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord et du Traité de Varsovie; cependant, seulement une partie du territoire des États-Unis et de l'Union soviétique serait soumise à ces dispositions. L'implantation de postes de contrôle dans les aéroports serait reportée

Voir Annexe II.

à la deuxième étape et s'inscrirait dans le cadre d'un accord sur l'interdiction absolue et la suppression des armes atomiques. (8) Mise en œuvre d'un programme d'inspection aérienne dans une partie de l'Europe centrale et dans des secteurs sensiblement égaux de la Sibérie orientale et de la partie des États-Unis située à l'ouest du Mississipi.

Entre la présentation du projet soviétique et celle de la réponse de l'Ouest, détaillée et complète, voici en quoi ont consisté, pour une bonne part, les négociations du Sous-Comité: exposé des principes sur lesquels s'appuie la position occidentale, présentation par les quatre puissances, en groupe ou séparément, de propositions portant, entre autres, sur les explosions nucléaires et l'inspection aérienne, et examen des dernières propositions soviétiques.

Le 6 mai, le représentant du Royaume-Uni a déposé un mémoire proposant, à l'égard des expériences d'armes nucléaires, l'adoption des mesures suivantes, en trois temps: 1º enregistrement préalable des expériences, comme l'ont proposé le Canada, le Japon et la Norvège à l'Assemblée générale, avec surveillance internationale restreinte; 2º création d'un groupe de spécialistes chargés d'étudier les modes de restriction et de contrôle des expériences; 3º cessation des expériences à la suite de l'interdiction de toute production de matières fissiles pour fins d'armements, dans le cadre d'un accord général de désarmement.

Le 14 juin, le représentant soviétique a présenté une proposition relative à la suspension des expériences nucléaires³, proposition que MM. Boulganine et Khrouchtchev avait déjà fait connaître au cours d'un voyage en Finlande. Le plan soviétique prévoyait, pour une période de deux ou trois ans, la suspension des essais d'armes atomiques, sous la surveillance d'une commission internationale qui relèverait du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et l'établissement de postes de contrôle sur les territoires du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Union soviétique ainsi que dans l'océan Pacifique.

Le 2 juillet, une déclaration des quatre puissances sur les expériences d'armes atomiques a été soumise au Sous-Comité, en réponse à la proposition soviétique. Dans cette déclaration, l'Ouest notait avec satisfaction l'acceptation par l'Union soviétique, de la nécessité d'établir des postes d'inspection pourvus des instruments scientifiques, du matériel et des installations nécessaires au contrôle et au repérage des expériences d'armes nucléaires. Il acceptait en principe le projet soviétique, sous réserve d'un accord précis relatif aux données suivantes: la durée et les étapes du plan, l'installation des postes de contrôle nécessaires, le rapport existant entre cette mesure et les autres clauses d'un accord de première étape, y compris les réductions de début des forces armées et la cessation de toute production de matières fissiles à des fins d'armements. Les quatre puissances proposaient, en outre, qu'un groupe de spécialistes se réunisse en vue de l'établissement d'une méthode d'inspection tandis que le Sous-Comité poursuivrait l'étude du rapport qui existe entre la suspension des expériences et les autres mesures de désarmement.

Au cours des débats qui ont suivi, relativement au désarmement sur le plan nucléaire, les représentants de l'Occident ont fait connaître qu'ils appuyaient la proposition des États-Unis visant à faire cesser la production de matières fissiles à des fins d'armements. Ils se sont aussi montrés disposés à accepter une formule comportant une renonciation conditionnelle à l'usage des armes nucléaires. Le représentant de l'Union soviétique s'en est tenu, pour sa part, aux propositions mises de l'avant le 30 avril par son gouvernement.

^{*}Voir Annexe III.

Il ressort des débats sur le désarmement relatif aux armements classiques que la proposition des États-Unis visant à réduire en trois étapes (2.5, 2.1 et 1.7 millions d'hommes) les forces armées des États-Unis et de l'Union soviétique, a reçu l'agrément général. En faisant connaître au Sous-Comité qu'ils acceptaient la réduction par étapes, les représentants du Royaume-Uni et de la France ont déclaré que les forces de leurs pays pourraient également être réduites en trois temps, soit à 750,000, 700,000 et 650,000 hommes respectivement. Le représentant soviétique, tout en se montrant disposé à accepter en principe les paliers envisagés, a demandé à plusieurs reprises des précisions sur les conditions qui seraient requises, notamment en ce qui a trait aux règlements politiques, avant que les deuxième et troisième étapes puissent être franchies. Les représentants de l'Ouest ont répondu qu'il serait en effet nécessaire de progresser dans la voie des règlements politiques, mais qu'il fallait en principe en venir d'abord à un accord avant d'établir de façon précise lesdites conditions.

Les cinq puissances se sont également montrées disposées à accepter le mode de réduction des armements proposé par les État-Unis, consistant à consigner les armements désignés dans des dépôts placés sous surveillance internationale sur les territoires des parties propriétaires de ces armements. En ce qui a trait aux deuxième et troisième étapes du projet, les puissances occidentales ont exprimé l'avis qu'il faudrait trouver un moyen de coordonner l'imposition de plafonds d'armements et la réduction des forces armées. Tous ont reconnu la nécessité d'une réduction générale des budgets, que l'Union soviétique proposait toujours de réduire de 15 p. 100; de leur côté, les puissances occidentales ont exprimé leur préférence pour une méthode fondée sur la réduction des effectifs et des armements.

Sur la question des contrôles, les cinq puissances semblaient toutes favorables à un système d'inspection qui ferait partie des garanties contre les attaques par surprise. Ce système comprendrait l'inspection par photographie aérienne, et des postes terrestres d'observation. Cependant, les quatre puissances occidentales ont déclaré que le choix des zones d'inspection que proposait l'Union soviétique dans son document du 30 avril traduisait une forte partialité. Aussi ontelles proposé de leur côté que soit ouverte à l'inspection une zone comprenant d'une part l'Amérique septentrionale au nord du Mexique et, d'autre part, l'Union soviétique, ou une zone plus restreinte dans l'Arctique en même temps qu'une zone européenne allant de l'Arctique jusqu'aux monts Ourals, ou encore une région moins étendue.

Les puissances occidentales prévoyaient que dans n'importe laquelle de ces zones le régime d'inspection comprendrait l'inspection aérienne et l'implantation de postes terrestres d'observation aux principaux ports, bifurcations de chemins de fer, autoroutes, etc., comme convenu. Il y aurait aussi des équipes terrestres mobiles investies d'une autorité bien définie. Les postes terrestres de contrôle seraient établis d'un commun accord à divers points des territoires en cause; ils ne seraient pas restreints aux zones d'inspection aérienne; les zones d'inspection terrestre ne seraient pas inférieures en étendue à celles d'inspection aérienne. Un document des quatre puissances renfermant les propositions relatives à l'inspection et au contrôle traitées ci-dessus, a été remis le 2 août au Sous-Comité.

Le 1^{er} août les cinq puissances ont décidé, conformément à la résolution du 14 février de l'Assemblée générale, de soumettre un rapport intérimaire à la Commission du désarmement. Elles y faisaient état des réunions tenues, des divers documents et propositions soumis par les cinq délégations, ainsi que de leur intention de poursuivre leurs travaux et de présenter un nouveau rapport. Au rapport intérimaire étaient joints les mémoires qui avaient été déposés à l'invitation du Sous-Comité, et dans lesquels les Gouvernements du Japon, de la Norvège et de la Yougoslavie exposaient leurs vues sur les questions de désarmement. A la suite d'une invitation semblable, le Gouvernement de l'Inde a demandé que son représentant soit autorisé à porter la parole au Sous-Comité afin de donner des précisions sur les propositions présentées antérieurement par l'Inde. Bien que le Sous-Comité ait conclu, à la majorité, qu'il ne pouvait accorder de traitement d'exception, les propositions indiennes ont été distribuées à tous les membres sous forme de document spécial.

Le 29 août, après plusieurs semaines de consultations entre eux et avec leurs alliés de l'OTAN, les quatre puissances occidentales ont déposé un document commun renfermant leurs propositions relatives à une première étape de désarmement¹. Il s'agissait d'un plan en onze articles prévoyant les mesures de désarmement ci-après: réduire les effectifs militaires à 2,500,000 hommes pour les États-Unis et l'URSS et à 750,000 hommes pour le Royaume-Uni et la France, au début, et, en deux autres étapes, à 2,100,000 et 700,000 puis à 1,700,000 et 650,000 respectivement; selon des contingents convenus, placer certaines catégories spécifiées d'armements sous surveillance internationale dans des dépôts situés sur le territoire des pays auxquels ils appartiendraient; s'engager à ne pas utiliser les engins nucléaires, sauf en cas de défense contre une attaque armée; cesser de produire des matières fissiles pour la fabrication d'armements et commencer à convertir les réserves d'engins nucléaires à des usages civils, et cela sous un contrôle international dans les deux cas; suspendre les explosions nucléaires expérimentales pendant un an puis pendant une autre période sous certaines conditions touchant le contrôle, comme par exemple que soit assez avancée la mise sur pied d'un système d'inspection ayant pour objet de vérifier si la production à des fins militaires aura pris fin; étudier un système de contrôle et d'inspection applicable aux engins atteignant l'espace extra-atmosphérique; établir une inspection aérienne et terrestre et échanger les "plans militaires" relatifs à certaines régions spécifiées; établir un organisme international de contrôle; étudier une méthode qui permettrait de réglementer les mouvements internationaux d'armements.

D'autres articles précisaient les conditions dans lesquelles l'application du traité pourrait être suspendue, ou encore présentaient le document aux fins de négociations, sous la réserve que ses différentes parties devaient être considérées comme indivisibles.

Au moment où les nouvelles propositions des pays occidentaux ont été présentées au Sous-Comité, le premier ministre, M. John G. Diefenbaker, en a souligné l'importance. Il a exposé sur ce point l'opinion du Gouvernement canadien:

Les Puissances occidentales qui font partie du Sous-Comité de la Commission du désarmement de l'ONU: France, Royaume-Uni, États-Unis et Canada, ont présenté à l'Union soviétique aujourd'hui, à Londres, des propositions qui pourraient, à notre avis, servir de base à un accord sur la première étape du désarmement. Ces propositions résultent de consultations approfondies dont l'objet consistait à élaborer un plan susceptible d'une application immédiate, exempte de conditions politiques, qui ainsi pourrait contribuer de façon concrète à la paix mondiale en rendant plus lointains les dangers de guerre.

¹ Voir Annexe IV.

Il faut d'abord progresser dans la voie d'un règlement des grandes questions politiques avant d'aborder les deuxième et troisième étapes, puisque sans quelque évolution dans le sens d'un aplanissement des problèmes qui peuvent engendrer des conflits internationaux, nos alliés et nous ne pourrions procéder avec sécurité à des réductions considérables de notre système défensif. Cependant réduire les effectifs militaires à 2,500,000 dans le cas des États-Unis et de l'Union soviétique, et à 750,000 en ce qui concerne la France et le Royaume-Uni, ainsi qu'on le propose pour la première étape, marquerait un progrès considérable dans la voie du désarmement.

Durant la première étape, les quatre Puissances placeraient aussi certaines armes stipulées sous une surveillance internationale, dans des dépôts situés sur leurs propres territoires. Voilà, à notre sens, une façon très utile d'amorcer les réductions plus importantes d'armements envisagées pour les deuxième et troisième étapes; alors les plafonds des effectifs réduits détermineraient les quantités d'armements à conserver.

Les propositions de désarmement nucléaire prévoient que les engins atomiques seraient interdits, sauf en cas de défense contre une attaque par les armes, qu'on cesserait de produire des matières fissiles à des fins d'armement, que l'énergie des réserves d'engins nucléaires serait détournée vers des utilisations pacifiques et, enfin, qu'on vérifierait par un régime efficace d'inspection si les États respectent leurs obligations à cet égard. La mise en œuvre de telles propositions mettrait d'abord un terme à la course aux armements atomiques, puis renverserait la tendance en réduisant les réserves d'armes nucléaires.

Il est aussi pourvu à l'établissement d'un calendrier selon lequel les explosions nucléaires expérimentales seraient, en tout premier lieu, suspendues pour un an. Si l'on fait suffisamment de progrès vers des arrangements visant à arrêter la production de matières fissiles pour les armements, la période de suspension serait prolongée d'une autre année. Ainsi les propositions traitent la suspension des essais comme une question appelant des mesures immédiates tout en maintenant le problème dans sa véritable perspective, car la cessation des essais ne peut mettre fin à la course aux armements nucléaires.

Afin d'assurer que toutes les parties à l'accord remplissent leurs obligations, et pour diminuer les dangers d'une attaque par surprise, les Puissances occidentales ont formulé un certain nombre de propositions relatives au contrôle et à l'inspection. Ces propositions fourniraient des méthodes permettant de vérifier si l'on se conforme à la suspension des expériences nucléaires et à l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins d'armement. Elles renfermeraient aussi des dispositions pour l'inspection aérienne et au sol, en vue d'aider à la protection contre une attaque par surprise. Nous croyons qu'il est de la plus haute importance que de tels régimes d'inspection soient en fonctionnement si nous voulons nous assurer qu'en vertu d'un traité de désarmement les nations jouiront du degré de sécurité que leur fournissent leurs moyens actuels de défense. A cause de cette conviction, le Gouvernement canadien a consenti, à condition que l'Union soviétique en fasse autant, à ce que le Canada, en tout ou en partie, soit inclus dans un régime équitable d'inspection aérienne et il fera de son mieux pour s'assurer que ce régime fonctionne efficacement. Nous sommes d'avis qu'on pourrait commencer utilement dans les régions arctiques à établir des sauvegardes contre une attaque par surprise.

Le Gouvernement canadien n'a qu'un désir: trouver le moyen d'empêcher la guerre, car une guerre, quelle qu'elle soit, pourrait allumer l'étincelle d'une confiagration nucléaire. Nous sommes d'avis que les propositions peuvent servir de base pratique à une première étape, à partir de laquelle nous pourrions travailler avec confiance à la mise en œuvre de mesures à plus longue échéance. Dans l'élaboration de ces propositions, nous avons toujours cherché, avec nos alliés, à tenir compte des intérêts légitimes et de la politique de l'Union soviétique. Nous avons fait de sérieux efforts pour réaliser les conditions favorables à une action immédiate, parce que nous avons la conviction qu'à mesure que le temps passe, le problème du désarmement se complique, mais que si l'Union soviétique fait preuve d'un même esprit de coopération dans les négociations, nous aboutirons bientôt à des résultats appréciables.

Le délégué de l'Union soviétique avait semblé voir d'un œil plutôt favorable certaines des propositions occidentales, dont plusieurs avaient été présentées antérieurement une à une. Toutefois il s'est élevé vigoureusement contre les

mêmes propositions réunies en programme d'ensemble. Ce document était à peine déposé que M. Zorin s'est lancé dans une violente attaque contre divers aspects du projet et a déclaré dans sa péroraison que le document en cause n'était certes pas un élément de réel progrès vers le désarmement. Les représentants des puissances occidentales, au cours de réunions postérieures, ont demandé à M. Zorin d'exposer en détail le point de vue soviétique; mais M. Zorin a évité de s'étendre sur le programme des quatre puissances; il s'est borné à présenter une fois de plus ses exigences et à accuser derechef les pays occidentaux de mettre des obstacles au désarmement.

Constatant que M. Zorin n'était pas disposé à étudier le projet soumis par les quatre grandes puissances occidentales, les représentants de ces pays ont décidé à l'unanimité que le rôle du Sous-Comité semblait terminé pour le moment. En conséquence, le 4 septembre, ils ont proposé que les séances soient suspendues jusqu'à la fin du débat au sein de l'Assemblée générale, et ont demandé que les membres du Sous-Comité se réunissent de nouveau à New-York. Le délégué soviétique s'est opposé à cette formule qui, selon lui, ne constituait qu'un subterfuge visant à éviter une discussion au sein de l'Assemblée générale. En face de cette opposition, les intéressés s'entendirent, le 6 septembre, sur un ajournement sine die.

IV. Douzième session de l'Assemblée générale

Nombre de délégués ont proclamé au cours du débat général que le désarmement semblait être le problème le plus grave auquel la douzième session de l'Assemblée générale eût à faire face. M. Diefenbaker, président de la délégation canadienne, a souligné à la fin de son discours l'importance de la question du désarmement. Il a dit, entre autres: "Les assemblées antérieures ont pu être qualifiées en fonction de leurs actions essentielles. Il y a eu l'Assemblée de Palestine, l'Assemblée de Corée. L'humanité respirerait mieux si la présente Assemblée pouvait être qualifiée d'Assemblée du désarmement". Exposant l'attitude du Canada, M. Diefenbaker a eu soin de signaler une fois de plus l'urgence de la question, compte tenu surtout du perfectionnement constant des armes de guerre. Il a exhorté l'Union soviétique à étudier avec soin les propositions des puissances de l'Ouest, et il a déclaré:

...La crainte d'une attaque par surprise est la cause principale de la tension de notre époque. Pour cette raison, il est terriblement urgent que cette Assemblée générale se mette à la tâche. L'expérience nous a appris qu'un pays ne possède jamais le monopole d'une invention. Ce qu'un pays possède aujourd'hui, les autres l'auront demain et si les choses continuent au rythme actuel, le temps n'est pas éloigné où il y aura des arsenaux pleins de ces engins téléguidés. Il y a quelques années une nouvelle ère est apparue, lors du développement des armes nucléaires. Aujourd'hui des armes encore plus terrifiantes menacent l'humanité. C'est pourquoi je disais qu'il était urgent que cette Assemblée agisse, effectivement, si nous voulons arriver à contrôler l'utilisation de cette horrible menace, l'ultime engin de destruction...

Je n'ai pas l'intention d'entrer aujourd'hui dans le détail des propositions de désarmement présentées au Sous-Comité par les quatre Puissances occidentales: cependant, je voudrais toucher ici à la question de la suspension des explosions nucléaires expérimentales.

Cette suspension, telle qu'elle est envisagée dans les propositions occidentales, c'està-dire toujours subordonnée à la signature d'une convention sur le désarmement, serait d'abord prévue pour un an et serait renouvelable pour une seconde année si des progrès satisfaisants avaient été accomplis dans la voie de l'arrêt de la fabrication des armes atomiques. Mais il y a des personnes bien intentionnées—et elles sont nombreuses qui pensent que l'interdiction des expériences nucléaires constitue la panacée contre les maux de l'humanité. Dans toutes les proclamations que nous avons entendues à ce sujet, nous constatons que certaines personnes ont oublié que la suspension des explosions nucléaires expérimentales ne suffit pas, à elle seule, à arrêter l'accumulation des armements atomiques ni la course aux armements atomiques. La seule méthode de nature à réaliser ce but est de cesser d'utiliser les matières fissiles pour la fabrication des armes et de les consacrer à des utilisations pacifiques; c'est avec beaucoup de bon sens que les propositions occidentales lient la conclusion d'un accord à cet égard à la suspension des explosions expérimentales nucléaires.

Tout en considérant la suspension de ces explosions nucléaires expérimentales comme une question qui exige des mesures immédiates, les onze points des propositions occidentales subordonnent cette suspension à l'établissement de postes de surveillance et de contrôle atomique dans les territoires des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union

soviétique et d'autres pays sur lesquels l'accord pourra se faire...

A côté de l'inspection, les propositions occidentales prévoyaient également, durant la première phase, une limitation des forces armées,—l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires sauf en cas de défense,—et "le contrôle international" en vue d'assurer que la production des matières fissiles serait uniquement utilisée à des fins pacifiques.

Nous estimons que ces propositions sont à la fois équitables et pratiques. Néanmoins, pour un motif ou un autre, l'Union soviétique a cavalièrement et dédaigneusement refusé de les examiner d'une manière sérieuse. Assurément, l'Union soviétique doit comprendre que, dans une ambiance de détresse et de crainte comme celle qui règne actuellement, les déclarations sur papier, quelle que soit l'excellence de leurs intentions, ne sont pas acceptables; elle doit comprendre qu'une condition préalable au désarmement est l'établissement d'un système d'inspection et de contrôle...

Les nations occidentales ont fait beaucoup de concessions au sujet du désarmement, depuis le début des réunions du Sous-Comité. Pour une raison ou une autre, l'Union soviétique a toujours refusé de céder sur un point quelconque; elle se borne à insister pour que ses programmes soient adoptés. Avec toute la sincérité que je peux mettre dans mes paroles, je dois dire qu'au Canada, étant donné notre position stratégique, nous sommes prêts à aller jusqu'à la limite que nous fixent notre sécurité et notre survivance afin de réaliser le désarmement...

Le 30 septembre la Commission du désarmement s'est réunie pour étudier les quatrième et cinquième rapports de son Sous-Comité. Elle a tenu deux réunions au cours desquelles les délégués des pays faisant partie de la Commission ont succinctement exposé la tâche accomplie par le Sous-Comité au cours de sa récente session et ont évoqué les diverses propositions qui lui ont été soumises. Le délégué des Phillipines n'a pas pris la parole, car il remplissait les fonctions de président. La Commission a décidé sans objection de prendre note des quatrième et cinquième rapports de son Sous-Comité et de les transmettre, avec les documents correspondants et le compte rendu des travaux de la Commission, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. La plupart des représentants ont insisté sur la nécessité impérieuse d'un accord, aux termes duquel on parviendrait à arrêter la course aux armements; ils ont demandé instamment aux pays intéressés de redoubler leurs efforts en ce sens. Passant en revue la tâche accomplie par le Sous-Comité, le délégué du Canada a énuméré les étapes essentielles franchies au cours des mois précédents. Bien qu'on ne soit pas parvenu à un accord, le représentant canadien estime que les travaux du Sous-Comité n'ont pas été stériles.

...Sur certaines questions importantes le fossé entre les positions divergentes a été réduit. Dans l'ensemble, les travaux de la dernière session au Sous-Comité ont été menés de la manière réaliste qui convient si l'on veut que les négociations aient des résultats pratiques et ne soient pas simplement des joutes de propagande. Le Gouvernement canadien regrette de ce point de vue le rejet plutôt méprisant et hâtif par la délégation

soviétique du document de travail se rapportant à des mesures partielles de désarmement en date du 29 août que le Canada a présenté avec les autres délégations occidentales. Nous espérons que, comme parfois dans le passé, le Gouvernement de l'Union soviétique répondra d'une manière plus réfléchie à ces propositions pour que des négociations sérieuses puissent reprendre.

Le monde d'aujourd'hui réclame instamment un accord international, destiné à alléger le fardeau des armements et à réduire la menace d'une guerre qui pourrait avoir de terribles conséquences du fait de l'utilisation sur une grande échelle de l'arme atomique et de l'arme à hydrogène. Tous les gouvernements et tous les peuples du monde ont un intérêt direct et considérable en la matière, mais les quelques Puissances qui disposent de ces armes doivent porter une grande partie de la responsabilité dans la négociation d'un accord de désarmement. Je pense que nous reconnaissons tous qu'un accord complet sur les forces armées et les armements et leur réduction à des niveaux compatibles avec la sécurité nationale, n'est pas possible à l'heure actuelle. L'année passée, nous avons par conséquent concentré nos efforts sur la recherche des premières mesures de désarmement.

Si les propositions sont présentées de manière sérieuse, elles ne peuvent être unilatérales. Nous ne pouvons réduire la force relative et la sécurité d'une Puissance ou d'un groupe de Puissances. Les plans de désarmement doivent faire l'objet d'une inspection et d'un contrôle. Les mesures nécessaires à cet effet doivent être acceptées. A certaines exceptions près—que je noterai—il est des signes de progrès indiquant que la plupart des plans dont nous sommes saisis répondent mieux que jamais à ces critères.

Je pense que ces exigences sont satisfaites, par exemple, dans le document de travail présenté au Sous-Comité le 29 août par les délégations des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni et du Canada...

Les propositions du 29 août renferment des mesures que leurs auteurs sont disposés à accepter immédiatement dans la situation mondiale actuelle sans y attacher de conditions politiques préalables. Si elles étaient adoptées, elles permettraient une réduction sensible des forces armées et des armements, et la cessation de la production des matières fissiles à des fins militaires, c'est-à-dire la fin de la course aux armements nucléaires. Elles offriraient aussi le commencement de la réduction des stocks et une suspension des essais nucléaires pour une période de deux ans, qui pourrait mettre un terme définitif aux essais d'armes nucléaires.

Les propositions d'inspection aérienne, que l'Union soviétique a souvent qualifiées de manœuvres orientées vers des fins de renseignements, offrent des moyens très souples. L'Union soviétique a proposé les diverses zones où un début d'inspection pourrait être effectué. Nous pensons que ces différentes propositions sont parfaitement équilibrées. Le Gouvernement canadien accepterait, si le Gouvernement soviétique y donnait aussi son assentiment, d'inclure soit l'ensemble, soit une partie du territoire du Canada dans un système équitable d'inspection aérienne. Le Premier ministre du Canada l'a dit il y a à peine quelques jours dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale.

Il nous semble que nos propositions méritent au moins de ne pas être rejetées sans un examen attentif. Nous ne pouvons pas voir comment ces propositions pourraient désavantager l'Union soviétique par rapport aux autres grandes Puissances. Nous pensons qu'accompagnées d'un système de contrôle satisfaisant mais pas trop rigoureux. ces premières mesures de désarmement pourraient être appliquées sans porter atteinte à la sécurité d'aucun État partie à cet accord. Le succès de la mise en œuvre des premières mesures favoriserait la confiance, qui pourrait à son tour mener à un désarmement plus poussé. Je ne dis pas que notre document de travail soit nécessairement le dernier mot en ce qui concerne les mesures destinées à entamer le désarmement. Je sais que toute proposition de l'Union soviétique destinée à modifier ou à adapter ces suggestions serait examinée de manière approfondie. Il n'est pas question d'imposer ou de dicter un accord. Nous ne pouvons progresser que par des négociations sérieuses et patientes, et nous espérons que le Gouvernement soviétique s'y prêtera volontiers.

J'en viens maintenant aux propositions de l'Union soviétique. Je crois que nos divergences d'opinion sur la réduction des forces armées et des armements, sur la réduction des budgets militaires, et peut-être même sur le contrôle et l'inspection de ces réductions, ne sont pas aussi grandes que par le passé. Des négociations sérieuses

et patientes sur ces questions pourraient aboutir à un accord. L'Union soviétique a admis en principe la possibilité d'une inspection aérienne parallèlement à l'établissement de postes de contrôle au sol destinés à prévenir une attaque par surprise. Mais nous n'avons pas abandonné l'espoir d'un accord sur des zones mutuellement acceptables où l'on pourrait commencer une inspection.

Nous regrettons cependant profondément que le Gouvernement soviétique continue d'avancer, comme s'il s'agissait de propositions sérieuses, deux plans de désarmement qui sont incontrôlables, qui n'admettent aucune inspection efficace et qui, par conséquent, doivent être considérés comme de la propagande. Ces propositions sont, premièrement, le plan d'interdiction des armes nucléaires. Alors que des stocks d'armes nucléaires continuent d'exister, un accord pour ne pas les utiliser n'aurait de signification que jusqu'au moment où un gouvernement changerait d'avis. Si nous avions les uns envers les autres, une confiance qui nous permettrait de conclure un tel accord, il n'y aurait pas de course aux armements et nous n'aurions pas besoin d'une Commission de désarmement. La deuxième proposition soviétique concerne la destruction de tous les stocks d'armes nucléaires et leur élimination complète des armements dont disposent les États. Comme le Gouvernement sovétique l'a admis dans le document qu'il a déposé le 10 mai 1955, aucun système d'inspection ne pourrait garantir l'élimination de tous les stocks d'armes nucléaires sans une grande marge d'erreur en ce qui concerne cette élimination. Cet accord ne serait par conséquent fondé que sur la confiance et sur la confiance seule. A présent, il n'est pas possible d'accorder une telle confiance.

En conclusion, j'ai certaines observations à faire sur la question des essais d'armes nucléaires. Le Gouvernement soviétique a récemment proposé que la question des essais soit examinée indépendamment des autres aspects de la question du désarmement. Je voudrais inviter les membres de la Commission à examiner de manière très sérieuse la proposition sur la suspension des essais que nous avons présentée dans notre document de travail. La suspension des essais serait immédiate, à condition seulement que le système d'inspection nécessaire soit établi; celui-ci est d'ailleurs prévu dans les propositions soviétiques les plus récentes. Aucune autre partie de l'accord de désarmement ne devrait intervenir dans cette première étape, avant la date prévue pour le commencement de la suspension des essais. Si l'inspection destinée à assurer la suspension des essais est satisfaisante, la suspension pourrait porter sur une période de 24 mois. Les essais pourraient être arrêtés au delà de cette période de deux ans à condition que les parties à l'Accord aient pu, pendant ces deux ans, mettre au point et installer un système de cessation de production de matières fissiles à des fins militaires. Il est indispensable en effet de lier de cette manière la suspension des essais avec le problème infiniment plus important de la course aux armements nucléaires. C'est aussi une proposition modérée et raisonnable qui permet que la suspension des essais prenne effet deux ans avant le commencement de l'exécution du plan pour l'arrêt de la course aux armements nucléaires. Comme M. Moch l'a déclaré au Sous-Comité le 29 août, l'Union soviétique et les quatre autres Puissances représentées au Sous-Comité ont proposé une suspension des essais pour des périodes d'à peu près égale durée; deux ou trois ans dans un cas, deux ans dans l'autre. N'est-il pas mieux que cette suspension des essais que nous proposons tous, soit accompagnée d'efforts pour faire cesser la production de matières fissiles à des fins militaires? Le Gouvernement canadien trouve qu'il est difficile de croire que le monde préfère, comme cela est le cas dans la proposition soviétique, que la suspension des essais n'offre que l'illusion du désarmement alors que la course aux armements nucléaires se poursuit sans contrôle et sans obstacle.

La Première Commission (questions de politique et de sécurité) de l'Assemblée générale a repris ses travaux le 8 octobre. Le représentant du Brésil a demandé qu'on inscrive le désarmement en première place à l'ordre du jour, demande à laquelle il a été donné suite sans opposition. Outre l'étude du rapport de la Commission du désarmement, les discussions sur le désarmement ont porté sur trois autres aspects du problème.

a) Augmentation du nombre de membres de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité

C'est à la demande de l'Inde que cette subdivision a été ajoutée à l'ordre du jour, à l'article intitulé "désarmement". L'Inde avait accompagné sa proposition d'un mémoire consacré au déroulement des derniers pourparlers. On y lisait, entre autres choses:

...Bien que le Sous-Comité de la Commission du désarmement se soit réuni souvent au cours des quatre dernières années, le moment est venu de reconnaître que sous sa forme actuelle, il ne semble pas capable d'aboutir à un progrès tangible ou à un accord dans le domaine du désarmement...

...Le Gouvernement indien est d'avis que les délibérations et les discussions du Sous-Comité seraient sans doute facilitées par la présence des pays, qui, par leur manière générale d'envisager les problèmes de la paix mondiale, peuvent être en mesure de favoriser la compréhension et l'entente entre les puissances plus directement intéressées. Le Gouvernement indien estime donc que l'Assemblée générale elle-même devrait désigner quelques pays qui aideraient le Sous-Comité à rechercher des solutions concrètes au problème du désarmement.

Dans son projet de résolution du 25 septembre,⁵ l'Inde a donc proposé la nomination de nouveaux États à la Commission du désarmement et au Sous-Comité, sans soumettre le nom d'aucun pays en particulier.

Dans une lettre adressée le 27 octobre au secrétaire général, l'Union soviétique a mis de l'avant une autre proposition relative aux négociations sur le désarmement entreprises dans le cadre de l'ONU. L'URSS y a soutenu que la stérilité des travaux du Sous-Comité résulterait, en partie du moins, de deux circonstances: le nombre restreint de ses membres et le caractère confidentiel de ses réunions. Par conséquent, l'Union soviétique a proposé d'abolir la Commission du désarmement ainsi que son Sous-Comité et de les remplacer par une "commission permanente du désarmement" où siégeraient tous les États membres des Nations Unies. Le rôle de cet organisme, qui se réunirait en public, serait double: étudier "toute formule de désarmement soumise aux Nations Unies" et transmettre des recommandations à l'Assemblée générale.

b) Action collective d'information destinée à éclairer les peuples sur les dangers de la course aux armements, principalement sur la puissance de destruction des armes modernes

Le 13 août, la Belgique a demandé l'inscription d'un nouvel article à l'ordre du jour et a remis un projet de résolution au secrétaire général. Au cours de la discussion d'ensemble, M. Larock, ministre des Affaires étrangères, a résumé dans les termes suivants les buts et la nature de la proposition belge:

L'Assemblée générale devrait décider qu'une action collective d'information sera préparée immédiatement et qu'elle lui sera soumise pour approbation au cours de la prochaine session ordinaire. Je propose qu'à cette fin l'Assemblée demande à la Commission du désarmement d'une part et au secrétaire général d'autre part d'assumer, en coopération, les deux tâches suivantes: premièrement, rassembler une somme d'indications essentielles destinées à être diffusées dans tous les pays; deuxièmement, établir le programme et les moyens pratiques de cette diffusion.

Document A/C.1./L.177 des Nations Unies.

Document A/C.1/797 des Nations Unies.

Document A/3630 des Nations Unies.

c) Cessation des essais d'armes atomiques et d'armes à hydrogène, sous contrôle international

Cette question a été rattachée à l'ordre du jour (alinéa D de l'article "désarmement"), sur les instances de l'URSS.8 Dans le mémoire joint à sa demande, le Gouvernement soviétique déclare que les expériences d'armes nucléaires font peser un grave danger sur le genre humain et que l'opinion mondiale se préoccupe beaucoup de ce problème. Parlant de ces considérations "...le Gouvernement soviétique juge nécessaire d'isoler du programme général de désarmement la question de la cessation des essais d'armes atomiques et d'armes à hydrogène et de régler cette question immédiatement, sans la lier à une entente sur d'autres aspects du désarmement". Lorsque la Première Commission a entamé ses travaux, elle avait déjà été saisie de trois projets de résolution consacrés, en tout ou en grande partie, aux expériences d'armes nucléaires.

i) Le projet japonais,9 en plus d'autres recommandations sur le désarmement, invitait les États membres intéressés

à suspendre toutes les explosions expérimentales d'engins nucléaires, à partir du moment où l'on sera parvenu à un accord de principe sur le système de surveillance et d'inspection nécessaire pour vérifier la suspension des essais jusqu'au moment où les débats sur le rapport de la Commission du désarmement, à la prochaine session ordinaire de

l'Assemblée générale, auront pris fin.

ii) Le projet de l'Inde, 10 exposant l'attitude de ce pays au sujet du danger des expériences atomiques, et du nombre croissant de ces essais, était conçu en partie comme il suit: L'Inde invite les États intéressés ... à s'entendre immédiatement sur la constitution d'une commission scientifique et technique composée de spécialistes scientifiques et techniques représentant des points de vue divergents ainsi que d'autres éminents spécialistes scientifiques et techniques acceptés d'un commun accord par lesdits représen-

invite la Commission susmentionnée à recommander à la Commission du désarmement

un système approprié d'arrangements pour l'inspection...

fait appel aux États intéressés pour qu'ils acceptent sans délai de suspendre les essais d'armes nucléaires et thermonucléaires...

- iii) Le projet de résolution soviétique¹¹ portait que la cessation des essais d'armes nucléaires constituerait une première mesure pratique importante¹² vers l'interdiction complète de l'arme atomique..." Il invitait les États qui font des essais d'armes atomiques et d'armes à hydrogène à conclure sans délai un accord sur la cessation des essais de ces types d'armes, et les autres États à adhérer à l'accord sur la cessation des essais d'armes atomiques et d'armes à hydrogène, et cela "sur la base des dispositions suivantes:
 - 1. Les essais cesseront le 1er janvier 1958, pour une période de deux ou trois ans;
 - 2. Pour contrôler l'exécution par les États de leurs engagements touchant la cessation des essais d'armes atomiques et d'armes à hydrogène, il est créé une commission internationale, qui présentera des rapports au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale;
 - 3. Sous la direction de la Commission internationale précitée sont établis, sur la base de la réciprocité, des postes de contrôle sur le territoire de l'URSS, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, ainsi que dans les possessions britanniques situées dans la région de l'océan Pacifique, y compris l'Australie."

Le 25 septembre, l'Union soviétique dépose un autre projet de résolution¹³ consacré à un problème connexe: l'utilisation des armes nucléaires. L'URSS y invite les puissances intéressées à renoncer temporairement à l'usage de ces

Document A/3674/Rev. 1 des Nations Unies.
 Document A/C. 1/L. 174 des Nations Unies.

¹⁰ Document A/C. 1/L. 176/Rev. 4 des Nations Unies.

¹¹ Document A/3674/Rev. 1 des Nations Unies. 12 En italique dans le texte.

Document A/C.1/L.175/Rev. 1 des Nations Unies.

engins, précisant que "si, après cinq ans, aucun accord international d'ensemble sur le désarmement n'a été conclu, les Nations Unies étudieront de nouveau l'engagement de renoncer aux armes atomiques".

Des projets de résolution consacrés à l'ensemble du problème sont présentés par l'Inde, par un groupe de vingt-quatre États¹⁴ et par la Yougoslavie. L'Inde¹⁵ demande que les puissances intéressées "consentent sans délai" à ce que la Commission du désarmement nomme des "représentants d'État aux opinions divergentes et que ces représentants en choisissent eux-mêmes d'autres". Ces délégués auraient pour mission de conseiller la Commission du désarmement au sujet des problèmes suivants: date à partir de laquelle toute la production de substances fissiles serait réservée aux usages pacifiques; renonciation à l'usage des armes atomiques en vue d'un abandon éventuel de ces engins; désaffectation des réserves d'armes atomiques et affectation des substances fissiles à des utilisations pacifiques; mise au point du système d'inspection et de contrôle qu'exigent les accords sur les armes classiques. La résolution proposait aussi que les représentants "collaborent avec des conseillers techniques désignés à l'amiable" pour arrêter les modalités d'inspection.

Dans leur projet de résolution 16 qui s'inspire de la formule dite des Quatre Puissances, présentée le 29 août, les vingt-quatre puissances font ressortir l'urgence d'en arriver à une entente sur le désarmement et se félicitent du rapprochement qui a résulté des négociations au sein du Sous-Comité. La première étape du programme des vingt-quatre puissances comporterait les six mesures suivantes: interrompre sans délai les expériences d'armes atomiques sous réserve de l'instauration d'un système de vérification efficace; cesser de produire des substances fissiles aux fins d'armement; consacrer à des usages pacifiques les réserves militaires de substances fissiles; réduire les effectifs et les armements; mettre en œuvre graduellement un système d'inspection terrestre et aérien de nature à prévenir toute attaque inopinée; étudier les systèmes d'inspection afin d'assurer que le lancement de projectiles intersidéraux servira exclusivement la paix et les progrès de la science.

Dans le préambule de sa résolution déposée le 24 octobre¹⁷, le Gouvernement yougoslave parle du "rapprochement des positions" intervenu sur plusieurs aspects du désarmement, grâce au travail du Sous-Comité; il signale le péril qu'entraînent les armes atomiques pour l'humanité et rappelle que le but visé est de conclure un accord qui proscrive ces engins. "D'après l'opinion générale, dit-il, l'initiative qui contribuerait le plus au désarmement, dans les circonstances actuelles, serait l'adoption préliminaire d'ententes partielles." Le plan yougoslave contient une série de mesures plus concrètes, énoncées comme il suit: réduire les effectifs, les armements et les crédits militaires; faire en sorte que chaque État s'engage à ne remettre à aucun autre des armes atomiques ou des substances fissiles qui serviraient à des fins militaires; cesser de produire des substances fissiles pour fins d'armement et affecter progressivement les réserves militaires existantes à des usages pacifiques; adopter des mesures afin que les

¹⁶ Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, République Dominicaine, Équateur, États-Unis, France, Honduras, Italie, Laos, Libéria, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume-Uni, Tunisie.

¹⁶ Document A/C.1/L.178/Rev. 2 des Nations Unies. ¹⁶ Document AC/.1/L.179 des Nations Unies. ¹⁷ Document A/C.1/L.180 des Nations Unies.

fusées balistiques intercontinentales et autres engins intersidéraux servent uniquement à assurer la paix et les progrès de la science; instaurer un système efficace de contrôle et d'inspection.

La Première Commission de l'Assemblée a commencé à étudier la question du désarmement le 10 octobre. Les représentants de quarante-sept nations ont participé à la discussion générale. Le délégué du Canada, M. Sidney Smith, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a répété combien il est nécessaire d'accomplir au moins les premiers pas dans la voie du désarmement. Il s'est reporté au discours où le premier ministre Diefenbaker a nettement exprimé à l'Assemblée générale l'angoisse que ressent le Gouvernement canadien devant la mise au point d'armes sans cesse plus meurtrières. Le Canada, déclare M. Smith, s'efforcera de prouver, pendant qu'il en est temps encore, que l'art politique n'accuse pas un trop grand retard sur la science. Le ministre canadien poursuit alors son discours dans les termes suivants:

Nous tous, et nos gouvernements, devons continuer à rechercher un moyen sûr de maintenir la paix dans le monde. Cependant, en face des antagonismes qui le déchirent, comment ne pas apercevoir les problèmes presque écrasants qui se posent en grand nombre. Il serait vain d'espérer que tous pourront se régler au cours de la présente session. En revanche, nous pouvons tenter de renverser le cours des événements de façon à "épargner le fléau de la guerre aux générations futures", selon l'engagement contracté aux termes de la Charte. Au moment de consigner cette obligation par écrit en 1945, la Conférence de San-Francisco ne pouvait pas prévoir que de nouveaux moyens de destruction rendraient incertaine l'existence même de ces générations futures. Notre premier devoir n'est donc pas seulement de préserver le monde du fléau de la guerre, mais de le préserver de la destruction.

Ainsi que certains orateurs l'ont affirmé fort pertinemment, nos débats ont trait non seulement au désarmement, mais à la survivance du genre humain. Il nous reste à démontrer que pour nous adapter aux temps nouveaux nous sommes capables de modifier radicalement nos façons de penser. A l'époque des fusées intercontinentales et à la veille des voyages dans l'espace sidéral, nous parlons encore le langage des rivalités nationales. La science moderne exige que les hommes soient solidaires pour qu'ils

puissent exploiter à leur profit ces nouveaux progrès.

La proposition de l'Union soviétique est toute simple: interdire définitivement ou pour cinq ans l'utilisation des engins nucléaires et ensuite détruire ces engins. Comme un grand nombre de personnes dans le monde, je dois reconnaître que cette proposition est engageante. Mettre un terme à la possibilité d'utiliser les armes nucléaires, tel est certainement notre objectif. On peut donc se demander pourquoi nous ne pouvons répondre à l'invitation soviétique. C'est que la promesse de ne pas utiliser les engins nucléaires ne serait valable que jusqu'à ce qu'un pays décide de la rompre. De plus, il n'existe actuellement aucun moyen de contrôler l'élimination complète des engins nucléaires.

L'accord de désarmement devra se fonder sur quelque chose de plus sûr que de simples promesses. Chaque pays devra être sûr que les autres ne conservent aucun engin atomique en dépit de la promesse de s'en défaire, qu'ils ne travaillent pas au perfectionnement de ces armes. Nous devrons être assurés qu'aucun pays n'envisage la destruction ou l'affaiblissement d'un autre; chaque pays doit persuader les autres qu'il n'utilisera pas ces engins de guerre, sauf en cas de défense. Nous devons nous accorder une confiance mutuelle, mais non sans nous fonder sur la lettre froide et rigoureuse d'un accord qui nous lie et qui comporte des garanties véritables. S'il existait entre les pays la confiance que supposent des engagements moraux pouvant se passer de garanties, le monde ne connaîtrait pas l'effroyable course actuelle aux armements.

Durant tous les pourparlers sur le désarmement, l'URSS a manifesté bien peu de disposition à aborder franchement la question de l'inspection. Au contraire, elle a souvent accusé les autres pays de ne faire valoir leurs arguments en faveur de l'inspection que comme prétexte pour ne pas désarmer. Cependant, nous nous félicitions de ce que l'attitude soviétique à l'égard des contrôles se soit sensiblement améliorée depuis à peu près un an, pour ce qui est des principes du moins; tel était le principal fondement de nos espoirs de l'an dernier en un désarmement au moins partiel. Quelle

ne fut pas aussi notre consternation lorsque, dans leur dernière déclaration, les Soviétiques ont traité avec tout leur mépris de naguère les garanties d'inspection et de contrôle, alors que celles-ci constituent précisément la différence essentielle entre les

déclarations creuses et les engagements sérieux de désarmer.

Les méfiances mutuelles entre grands pays retardent ou rendent difficile tout accord sur l'inspection et les contrôles, mais les pays au pacifisme sincère, dont les troupes et les armements sont authentiquement défensifs, devraient être capables d'accepter cet élément essentiel du désarmement. Selon l'expression du premier ministre du Canada, "on ne cache rien, quand on n'a rien à cacher". (If you have nothing to hide, why hide it?) Ainsi le Canada a consenti à ouvrir son territoire à toute inspection convenue entre les parties à un accord de désarmement. Nous avons offert expressément de soumettre la totalité ou une partie de notre territoire à une inspection aérienne qui s'insérerait dans un système équitable de protection contre les attaques par surprise. Les porte-parole de l'URSS ont écarté, non sans quelques sarcasmes, l'inspection de nos régions arctiques, comprises dans l'une des zones proposées; outre qu'elles sont situées sur le parcours possible d'une attaque par surprise, ces régions se prêteraient bien à une première étape d'inspection, car on n'y rencontrerait pas les complications qui sont inévitables dans les régions à population dense.

Même si nous nous accordions en principe sur la nécessité des contrôles, il resterait nécessaire de nous entendre sur d'innombrables détails techniques. Tâche immense, ainsi qu'il ressort de l'intervention du ministre britannique des Affaires étrangères qui, lors de la discussion générale, a énuméré un grand nombre de questions éminemment impor-

tantes auxquelles il serait nécessaire d'apporter des réponses précises.

Sur les instances de l'ONU, le Canada a accepté la lourde responsabilité de faire partie du Sous-comité; c'est qu'il espérait contribuer à la solution du problème du désarmement. Les membres du Sous-comité, qui partagent les obligations et la puissance que comporte la production des engins nucléaires, doivent jouer un rôle décisif dans la négociation d'un accord, il est vrai, mais les autres qui, tel le Canada, ne produisent pas d'armements atomiques, ont le droit et le devoir d'exprimer leurs points de vue sur cette question qui intéresse l'humanité entière. Le Canada, seule puissance relativement petite au sein du Sous-comité, est à peu près du même avis que la majorité des membres que l'on pourrait qualifier de moyennes ou de petites puissances. Au cours du présent débat, nous avons déjà entendu, de la part de plusieurs délégations qui ne font pas partie du Sous-comité, des discours importants et réfléchis sur le désarmement. Le Japon, la Belgique, l'Inde et le Mexique, pour m'en tenir à une énumération bien incomplète, ont fait valoir certains grands aspects de la question. Nous avons aussi entendu les interventions des grandes puissances et, notamment, l'exposé lucide et serré fait hier par M. Moch.

Suivant la voie tracée par quelques-uns des orateurs qui nous ont précédés, nous devons nous porter à l'assaut des difficultés véritables que comportent actuellement les négociations relatives au désarmement. Inutile donc de récriminer et de reprendre de vieilles controverses, sous un aspect ou sous un autre! La question est trop grave pour

qu'on l'exploite à des fins de propagande.

Je dirai à cet égard que certains passages du discours prononcé devant cette Commission par le représentant de l'Union soviétique paraissent regrettables à notre délégation. Ils ne sont pas à la hauteur d'un tel débat. Cette observation s'applique tout particulièrement à l'insinuation de M. Gromyko selon laquelle les démocraties occidentales auraient été responsables de la seconde guerre mondiale. Sans m'étendre sur le funeste pacte germano-soviétique qui a contribué pour beaucoup à déclencher le conflit, je qualifierai de déplacés ces efforts des communistes pour fausser l'histoire alors que la discussion porte sur le désarmement.

Au moment où nous allons entamer l'examen des problèmes primordiaux dont nous sommes saisis, il importe de nous rappeler l'échec auquel ont abouti les efforts du monde pour supprimer les armements nucléaires à une époque où la garantie nécessaire de l'inspection aurait été moins difficile à mette en œuvre que maintenant. L'éminent représentant de l'Inde a fait observer que notre projet de résolution ne mentionnait même pas la suppression des engins nucléaires. C'est que ce projet de résolution est conçu en fonction des seuls objectifs restreints, en matière de désarmement, qui pourraient être atteints immédiatement ou dans un avenir rapproché. Malheureusement, la suppression complète des engins nucléaires ne peut être considérée comme immédiatement réalisable, faute de garanties suffisantes. Elle demeure cependant un objectif

auquel nous restons attachés. S'il était découvert une méthode d'inspection pouvant garantir la suppression des engins nucléaires, mon Gouvernement l'adopterait dans ses recommandations sur le désarmement. Mais, je le répète, il est inutile de tendre vers ce but par des déclarations non confirmées, par des ententes dont on ne saurait assurer le respect, comme par exemple en s'engageant à ne jamais recourir aux engins nucléaires.

Il s'agit à l'heure actuelle de tout mettre en œuvre pour réduire les stocks d'armements atomiques et de veiller à ce que les matières fissiles servent à des usages de paix. Nous croyons en la possibilité de nous engager maintenant dans cette voie. Entretemps, nous devons poursuivre nos efforts, dans le cadre des Nations Unies, pour réduire les tensions internationales et résoudre les problèmes dangereux à mesure qu'ils se posent, et enfin pour nous assurer que les terribles engins nucléaires ne serviront jamais. Au point où nous en sommes, et bien que je n'entende pas assortir de conditions politiques le plan d'une première étape de désarmement que nous faisons nôtre, nous voici de nouveau en présence de la solidarité qui existe inévitablement entre le progrès dans la voie d'une solution des autres grands problèmes qui divisent le monde. Le désarmement, conçu au sens large du mot, doit aller de pair avec le règlement des autres grandes questions internationales. Sans nous relâcher dans nos efforts pour amorcer le désarmement, nous ne devons négliger aucune occasion de régler ces autres problèmes. L'une des façons dont l'ONU a largement contribué au maintien de la paix dans le monde a consisté à poster des équipes d'observation et d'inspection, neutres et impartiales, dans les régions de tension et d'agitation. Les Nations Unies devront être prêtes au moment voulu, lorsque les circonstances s'y prêteront, à envisager de nouvelles interventions semblables, propres au moins à gêner les mouvements de troupes, voire à préserver la paix dans le monde et par là à nous ménager le temps et l'ambiance essentiels à la poursuite de nos négociations sur le désarmement. Faut-il rappeler que le Canada a toujours participé sans réserve aux interventions de ce genre des Nations

La délégation canadienne espérait participer à une étude constructive de cette question, essentielle pour la sécurité internationale. De nombreuses mesures de désarmement, estimons-nous, sont susceptibles d'inspection et de contrôle; elles pourraient ajouter sensiblement à la sécurité en démontrant à chacun des pays qui les appliqueraient que les autres rempliraient leurs engagements. Nous mentionnerons entre autres la réduction des effectifs et des armements classiques, la conclusion d'un accord portant que désormais la production des matières fissiles servirait uniquement à des fins de paix. Voilà d'ailleurs deux des principaux thèmes du projet de résolution soumis à notre assemblée par vingt-quatre membres du Sous-comité et par un grand nombre d'autres pays.

Deux autres mesures proposées dans notre résolution seraient de nature à apaiser sensiblement l'anxiété que nous éprouvons actuellement; interrompre les essais d'engins nucléaires, particulièrement des grosses bombes à hydrogène; assurer la possibilité d'un avertissement avant toute attaque par surprise, grâce à un système d'inspection aérienne et terrestre, en appliquant une version ou l'autre des nombreuses propositions qui ont été soumises en ce sens. La délégation de l'Inde a déposé des propositions par lesquelles elle préconise la création de commissions scientifiques qui étudieraient, dans le détail, les problèmes d'inspection et de contrôle. Il y a lieu d'étudier avec soin ces documents, eu égard surtout aux deux dernières mesures.

Le Canada est co-auteur de la résolution dont je vous ai entretenus et il en recommande instamment l'adoption. Néanmoins, il convient de considérer toute proposition qui pourrait en augmenter la valeur. Ne soyons pas inflexibles. Nous n'affirmons pas que les propositions que nous avons appuyées présentent les seules possibilités de progrès.

La délégation soviétique a manifesté une indifférence remarquable, voire de l'hostilité, envers la proposition selon laquelle toute la production de matières fissiles servirait à des fins pacifiques. Nous ne pouvons comprendre comment elle peut s'opposer à ce que soit fixée une date-limite après laquelle cesserait toute production d'armements à base de matières fissiles. Il est étrange qu'en dépit de toutes ses déclarations en faveur de l'interdiction de la bombe, elle ne s'intéresse pas davantage à la recherche d'une proposition pratique qui aurait pour objet d'interdire la fabrication de ces engins, et cela d'autant plus que, dans le cas de notre résolution, par exemple, les explosions expérimentales devraient d'abord être suspendues.

Les orateurs précédents ont accordé beaucoup d'attention aux propositions selon lesquelles on mettrait fin aux essais d'engins nucléaires et l'on installerait des postes de contrôle et des appareils techniques appropriés dans les régions ou des expériences ont

eu lieu. Selon les dernières propositions, présentées au Sous-comité par le Canada et d'autres pays, et dont je vous ai entretenus, les premières mesures de l'étape initiale du désarmement comprendraient l'arrêt des explosions expérimentales. Il s'agirait d'une interruption de deux ans. Je ferai remarquer à l'Assemblée que les parrains de cette proposition ont fait de sérieux efforts pour bien répondre aux inquiétudes raisonnables que les explosions expérimentales font naître dans le monde. Vous le savez tous, le Canada ne produit pas d'engins nucléaires. Il n'a donc jamais procédé à de semblables expériences. A cet égard, nous sommes dans la même situation que la majorité des pays représentés ici. Quelle que soit la vérité sur les effets nocifs de la radiation et de la retombée, personne d'entre nous ne songera à méconnaître l'anxiété que ressentent à ce sujet tous les peuples du monde. D'autre part, dans l'atmosphère actuelle de peur et de tension internationale, et faute d'autres mesures immédiates, les grandes puissances chercheront inévitablement à multiplier et à perfectionner leurs armements, ce qui suppose des expériences. Nous ne voyons aucune objection à ce qu'en ce domaine des mesures équitables, engageant mutuellement les parties, soient prises aussitôt que possible, mais nous sommes convaincus que ce qui s'impose c'est une action plus profonde, décidée d'un commun accord.

Nous avons au moins un point en commun: nous nous intéressons tous à la survivance du genre humain. Ordonnons donc nos efforts de façon que les engins capables de compromettre notre survivance deviennent nos serviteurs plutôt que nos tyrans. Mais si nous voulons que les machines extraordinaires que l'homme a conçues pour maîtriser les forces de la nature, servent à diminuer les misères et le dénuement de l'homme, et non à les augmenter, nous devons mettre sur pied un dispositif politique qui orientera ces découvertes vers les œuvres de paix. Je ne saurais m'imaginer qu'il s'agit là d'une question simple, qui puisse se régler d'un trait de plume ou par l'adoption d'une résolution. L'objectif n'est pas hors d'atteinte, cependant, ni ne dépasse ce dont nous sommes capables.

Alors, quel parti pouvons-nous prendre? Nos discussions aboutiront-elles de nouveau à une impasse? Avons-nous réellement envisagé ce que cela signifierait pour tous les peuples, pour l'humanité tout entière? Lors du débat général, M. Diefenbaker a terminé son discours en exprimant l'espoir sincère que la douzième session serait plus tard connue sous le nom "d'assemblée du désarmement". Pour ma part, je conlurai par un appel à l'adresse surtout des grandes puissances, qui portent le fardeau des principales responsabilités, pour qu'elles prennent au moins un départ dans la voie des mesures effectives de désarmement. Le Canada a parrainé des projets de désarmement partiel, mais il ne les considère pas comme définitifs. Nous devons absolument poursuivre nos négociations dans l'intérêt de la paix. L'expérience et la confiance qui pourraient résulter de nos premiers pas dans la voie du désarmement, si petits soient-ils, nous entraîneraient peut-être vers le désarmement plus poussé dont dépend sans doute la survivance de l'espèce humaine.

A la suite de la discussion générale, le débat sur les projets de résolution s'ouvre le 31 octobre. Au cours de huit séances, on étudie les dix projets et amendements dont le Sous-Comité a été saisi.

Recommandant l'adoption du projet de résolution soviétique qui prévoit une commission permanente du désarmement composée de tous les États membres des Nations Unies, le représentant de l'URSS, M. Kuznetsov, déclare que l'expérience a démontré que la Commission et son Sous-Comité "sont incapables de faire de réels progrès dans la voie du désarmement". Il affirme en outre que, selon son Gouvernement, le problème du désarmement "doit être soumis à la surveillance constante de tous les pays de l'univers". C'est cette conception qui a poussé l'Union soviétique à soumettre ses propositions, affirme M. Kuznetsov. Il déclare en outre que toutes les tentatives tendant à utiliser le Sous-Comité à des fins fructueuses n'ont abouti à rien. L'Union soviétique ne voit donc plus l'intérêt qu'il y aurait à continuer à participer aux travaux de la Commission du désarmement et de son Sous-Comité "dans leur forme actuelle".

Prenant la parole peu après M. Kuznetsov, M. Wallace Nesbitt, député à la Chambre des communes canadienne et représentant du Canada, affirme que sa délégation a été choquée par l'ultimatum soviétique, car le Sous-Comité a donné des preuves évidentes de son désir d'obtenir des résultats concrets. Le 6 novembre, M. Nesbitt prononce un autre discours, dans lequel il expose plus en détail le point de vue du Canada sur la proposition tendant à modifier le mécanisme établi par les Nations Unies au sujet des négociations de désarmement. M. Nesbitt affirme notamment:

Nous ne croyons pas que la grandeur ou la composition de la Commission du désarmement et du Sous-Comité ait été l'obstacle majeur qui a fait échec à l'accord. Mais en même temps, nous ne croyons pas qu'une modification quelconque des organismes de désarmement des Nations Unies ferait inévitablement obstacle du moins à la possibilité de reprendre les négociations.

L'attitude de la délégation en face d'une modification possible des organismes de désarmement a été définie par le premier ministre Diefenbaker dans la déclaration qu'il a faite lors du débat général du 23 septembre. Il a précisé à ce moment que nous n'étions certainement pas opposés en principe à associer d'autres pays aux conférences sur le désarmement si cette concession pouvait améliorer les perspectives de succès. Toutefois, si la possibilité même de poursuivre simplement les négociations est maintenant anéantie, alors la bonne volonté d'accepter un arrangement raisonnable s'impose d'autant plus.

La déclaration soviétique d'avant-hier, annonçant le refus de l'Union soviétique de continuer à participer à la Commission du désarmement et à son Sous-Comité dans leurs compositions actuelles, ne peut manquer d'affecter l'opinion de ce Comité sur l'importance des modifications suggérées en ce qui concerne ces organismes de désarmement. Pourtant, je le répète, notre position a été indiquée ici bien avant cette déclaration soviétique; en fait, je suis sûr que de nombreux membres du Comité seront d'accord avec nous pour dire que nous ne voulons pas permettre à cette attitude soviétique arbitraire de nous acculer, par la force, à jeter par dessus bord le mécanisme créé par les Nations Unies pour s'occuper du désarmement. La déclaration unilatérale de l'Union soviétique décèle bien peu de respect pour les organismes institués par l'Assemblée générale des Nations Unies. Aucune grande Puissance ne peut s'arroger le droit de détruire les organismes des Nations Unies. D'autre part, nous considérons la proposition soviétique de former une Commission du désarmement composée de quatre-vingt-deux membres comme ne pouvant que détruire toute négociation sérieuse.

Néanmoins, je demande aux membres de ce Comité de réfléchir sur l'importance qu'il y a à poursuivre les négociations entre les grandes Puissances au sujet du désarmement. A coup sûr, nous ne pouvons pas désirer que cette session de l'Assemblée générale se termine sans avoir réalisé quelque progrès vers un accord entre les points de vue divergents sur le fond du problème du désarmement, ni même sans avoir mis sur pied un mécanisme acceptable à toutes les grandes Puissances et chargé de continuer les négociations. Néanmoins, si une situation de ce genre se créait, la position arbitraire adoptée par l'Union des Républiques socialistes soviétiques en assumerait la lourde responsabilité.

C'est le 6 novembre qu'a lieu le vote sur les projets de résolution et les amendements soumis au Sous-Comité. On met d'abord aux voix le projet de résolution commun des 24 puissances dont il est question ci-dessus 18. Ce projet est adopté par 57 voix, y compris celle du Canada, contre 9 (pays du bloc soviétique), et 15 abstentions. Dans sa forme amendée, le projet 19 comprenait les six points dont il est question plus haut, ainsi que trois amendements proposés respectivement par l'Inde, par cinq pays de l'Amérique latine et par la Norvège et le Pakistan. L'amendement de l'Inde 20 insère dans le préambule une référence à la résolution 808 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre

¹⁸ Page 18.

¹⁹ Document A/C.2/L. 179 des Nations Unies. ²⁹ Document A/C.1/L. 182 des Nations Unies.

1954. L'amendement des pays de l'Amérique latine ²¹ ajoute au projet original un paragraphe exécutoire, invitant les pays intéressés à examiner la possibilité qu'il y aurait de consacrer des fonds supplémentaires provenant du désarmement, à l'amélioration des conditions de vie existantes. L'amendement commun de la Norvège et du Pakistan comprend des paragraphes exécutoires complémentaires, prévoyant la création d'un groupe ou de groupes de spécialistes techniques, chargés d'étudier les systèmes d'inspection de désarmement sur lesquels le Sous-Comité pourrait aboutir à un accord de principe.

Le projet de résolution de la Belgique²² dont il est question ci-dessus est adopté par 70 voix, y compris celle du Canada, contre 9 (bloc soviétique) et 2 abstentions. La délégation belge avait antérieurement accepté l'inclusion d'un projet d'amendement proposé par la Pologne²³ et visant à modifier légèrement

le préambule de la résolution.

Quatre projets de résolution ne sont pas adoptés et quatre autres ne sont pas mis aux voix. On rejette les projets de résolution suivants: le projet de l'Inde sur les essais d'armes nucléaires²⁴, le projet du Japon sur la même question²⁵, la proposition soviétique portant sur la renonciation temporaire à l'emploi d'armes nucléaires²⁶, le projet de résolution soviétique demandant que la Commission du désarmement et son Sous-Comité soient remplacés par une Commission permanente du désarmement composée de 82 membres²⁷. Les quatre autres projets de résolution ne furent pas mis aux voix.

L'Assemblée générale se réunit ensuite le 14 novembre afin de commencer l'étude du rapport de sa Première Commission sur la question du désarmement. Son ordre du jour comprend l'examen des projets recommandés par le Sous-Comité, et du projet de résolution déposé par le Canada et le Japon; ce dernier document demande l'élargissement de la Commission du désarmement par l'adjonction de 10 nouveaux États membres ²⁸. En outre l'Inde et l'Union soviétique présentent de nouveau des projets précédemment rejetés par le Sous-Comité.

Le 14 novembre, l'Assemblée générale, par 71 voix, y compris celle du Canada, contre 9 (pays du bloc soviétique), et une abstention, adopte le premier des projets de résolution qui lui sont soumis; il s'agit de la proposition de la Belgique, demandant une action collective d'information destinée à éclairer les peuples sur les dangers de la course aux armements, principalement sur la puissance de destruction des armes modernes²⁹.

On met aux voix le 14 novembre le projet de résolution présenté par les 24 puissances et étudié ci-dessus³⁰. Prenant la parole peu avant cette mise

²⁰ Voir plus haut sur cette page et aussi page 16. Le texte final adopté par l'Assemblée se trouve à l'Annexe V, Document A/RES/1149 (XII) des Nations Unies.

²¹ Document A/C.1/L. 184 des Nations Unies.

m Texte final dans Doc. A/3630/Corr. 1 des Nations Unies.

Document A/C/1/L. 185 des Nations Unies.

²⁴ Voir plus haut, page 17. Le projet de résolution est rejeté par 32 voix (y compris celle du Canada) contre 22 et 20 abstentions.

Es Ibid, page 17. Le projet de résolution est rejeté par 32 voix (y compris celle du Canada) contre 18 et 31 abstentions.

^{**} Ibid, page 17. Le projet de résolution est rejeté par 45 voix (y compris celle du Canada), contre 11 et 25 abstentions.

[&]quot;Ibid, page 16. Le projet de résolution est rejeté par 51 voix (y compris celle du Canada), contre 9 et 21 abstentions.

²⁵ Document A/L. 231 des Nations Unies. Les dix nouveaux membres recommandés pour 1958 sont l'Argentine, l'Australie, la Belgique, la Birmanie, le Brésil, l'Inde, l'Italie, la Tchécoslovaquie, la Tunisie et la Yougoslavie.

^{**} Ibid, pp. 18 et 23. Le texte final adopté par l'Assemblée se trouve à l'Annexe VI, Document A/RES/1148 (XII) des Nations Unies.

aux voix, le représentant du Canada exprime l'espoir que les recommandations du Sous-Comité pourront être rapidement adoptées. Il dit notamment:

Ma délégation recommande fortement l'adoption à une grande majorité du projet de résolution... Nous étions co-auteurs de ce projet, et nous estimons qu'il représente un premier pas réaliste et concret dans la voie du désarmement. Il renferme des propositions sur le désarmement réalisables et acceptables, sans aucune considération politique ou autre, dans la situation internationale actuelle. Ce n'est pas un document unilatéral. Bien que l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'ait pas appuyé ce projet de résolution, nous ne voyons pas ce qu'il peut avoir de contraire aux intérêts et à la sécurité légitimes de l'Union soviétique.

Au cours de la discussion, nombre de représentants appuient le projet de résolution des 24 puissances. Toutefois, le délégué soviétique soutient derechef que l'adoption de ce projet n'aboutirait qu'à conduire le problème du désarmement plus avant dans une impasse inextricable et qu'il ne saurait servir de base de négociations. Mis aux voix, le projet est adopté par 57 voix (y compris celle du Canada) contre 9 (pays du bloc soviétique), et 14 abstentions.

Le 19 novembre l'Assemblée rejette par 34 voix (y compris celle du Canada) contre 24, et 20 abstentions la proposition de l'Inde sur les essais d'armes nucléai-

res³¹ qui lui avait été soumise précédemment.

L'Înde, la Suède et la Yougoslavie proposent un amendement au projet conjoint du Canada et du Japon; cet amendement demande l'adjonction de quatre membres aux dix autres membres recommandés pour faire partie de la Commission ³². L'amendement est adopté par le Canada et le Japon. Le Paraguay se joint à ces cinq pays pour proposer l'adoption d'un projet revisé tendant à ajouter quatorze membres à la Commission³³. Parlant en qualité de co-auteur du projet, le représentant du Canada, M. W. A. Nesbitt, déclare que sa délégation espère que le nouveau projet sera appuyé par une large majorité. Il dit notamment:

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution présenté en commun par le Canada, le Japon, l'Inde, le Paraguay, la Suède et la Yougoslavie, et qui concerne un

élargissement de la Commission du désarmement...

Notre projet de résolution actuel envisage l'élargissement de la Commission du désarmement par l'addition de quatorze États membres qui, pour la première année, c'est-à-dire du 1° janvier 1958 au 1° janvier 1959, seront les suivants: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Birmanie, Égypte, Inde, Italie, Mexique, Norvège, Pologne, Tchécoslovaquie, Tunisie et Yougoslavie. Le projet de résolution demande en outre que soient transmis à la Commission du désarmement les comptes rendus des délibérations que la première Commission a consacrées à la question du désarmement...

Au cours des échanges de vues qui ont eu lieu ces jours derniers, de nombreuses idées ont été avancées en vue de résoudre ce problème, et nous avons toujours été prêts à examiner toutes les propositions raisonnables et constructives qui pouvaient nous être présentées. Je suis convaincu que la suggestion contenue dans le projet de résolution présenté à l'heure actuelle par le Canada, l'Inde, le Japon, le Paraguay, la Suède et la Yougoslavie permettrait à la Commission de recevoir un renfort raisonnable et bien équilibré. Nous ne pensons pas qu'il faille, dans le choix de ces membres supplémentaires, nous attacher à des critères géographiques, et encore moins idéologiques. Nous sommes d'avis qu'il faut surtout tenir compte des possibilités qu'a chacun d'apporter sa contribution constructive aux négociations sur le désarmement. Les propositions que nous avançons maintenant ont cependant tenu équitablement compte du principe de la distribution. Les pays dont nous proposons le nom représentent toutes les régions géographiques principales et tiennent compte des autres intérêts qui existent au sein des Nations Unies. J'estime que ce groupe de 14 membres est honnêtement et équitablement équilibré, et je pense que sa composition pourra être jugée satisfaisante.

 ²¹ Ibid, pp. 17 et 24.
 ²³ Document A/L. 234 des Nations Unies. Les quatre membres supplémentaires proposés pour 1958 sont l'Egypte, le Mexique, la Norvège et la Pologne.
 ²³ Document A/L. 231/Rev. 1 et Add. 1 des Nations Unies.

Le problème n'est pas simplement d'ajuster le mécanisme des organismes des Nations Unies chargés des questions du désarmement. S'il ne s'était agi que de cela, il n'aurait pas été nécessaire de présenter une proposition aussi tardive à l'Assemblée siégeant en séance plénière. Le problème est de permettre à de sérieuses négociations sur le désarmement de se poursuivre dans l'avenir. Les peuples du monde ne comprendraient certes pas que cette session de l'Assemblée générale se termine sans que les principales Puissances soient parvenues au moindre accord tant sur une première mesure de désarmement que sur la poursuite même des pourparlers. Nous ferions là un pas en arrière considérable et la situation serait pire que celle qui existait lorsque cette Assemblée a commencé. Ce serait là une situation intolérable qui ne pourrait que contribuer dans une large mesure à augmenter la peur, les appréhensions et la tension dans le monde entier. Je suis persuadé que cette Assemblée ne permettra pas qu'une telle situation existe et qu'elle fera preuve de toute la conciliation possible afin que l'on puisse parvenir à la création d'un organisme de désarmement acceptable à toutes les grandes Puissances. J'espère sincèrement que la proposition commune à laquelle le Canada s'est associé permettra de parvenir à cet objectif. C'est pourquoi je demande instamment à l'Assemblée générale d'adopter à l'unanimité cette proposition.

Je voudrais espérer que le large caractère représentatif du groupe constitué par les auteurs du projet de résolution commun signifie que cette proposition recevra un large appui au sein de l'Assemblée. Une adoption unanime de ce texte ouvrirait la voie à des négociations sérieuses et constructives. Il est à peine besoin de relever que nous sommes encore loin d'un accord sur le problème brûlant du désarmement. Cependant, l'adoption de notre résolution permettrait à tous les peuples d'espérer un allègement du fardeau écrasant des armements et une diminution du danger de guerre, avec le cortège d'horreurs et de destructions qu'un conflit pourrait entraîner en cet âge de la

bombe à hydrogène.

Je voudrais terminer cette intervention en demandant à tous les membres de l'Assemblée d'appuyer ce projet de résolution afin que notre débat sur le désarmement se termine sur une note d'espoir, si faible soit-elle, et afin que nous n'offrions pas au monde le tableau d'une Assemblée divisée et découragée.

On avait espéré un appui unanime pour le projet de résolution dont les 6 pays ci-dessus étaient co-auteurs. Mais le représentant de l'URSS déclare que son pays ne peut faire partie d'une Commission élargie conformément à ce plan. Il plaide en faveur de la proposition soviétique, soumise antérieurement, et visant à remplacer la Commission du désarmement et son Sous-Comité par une Commission permanente du désarmement dont feraient partie tous les États membres des Nations Unies³⁴. Mise aux voix, la proposition de l'Union soviétique est rejetée par 46 voix (y compris celle du Canada) contre 9 (bloc soviétique), et 24 abstentions.

Peu avant la mise aux voix du projet tendant à élargir la Commission du désarmement, le délégué de l'Albanie soumet à l'Assemblée un nouvel amendement, demandant la participation de sept autres États aux travaux de la Commission³⁵. Appuyant le projet de l'Albanie, le représentant soviétique reprend la thèse d'après laquelle le projet de résolution des 6 puissances est "complètement inacceptable"; il affirme que sa délégation ne l'appuierait que si l'Assemblée adopte également l'amendement de l'Albanie. De leur côté, les représentants de la Pologne et de la Tchécoslovaquie déclarent qu'ils ne se prononceront en faveur du projet de résolution des 6 puissances et ne pendront part aux travaux de la Commission élargie, que si celle-ci englobe également les pays proposés par l'Albanie.

Noir plus haut, pp. 17 et 24.
 Document A/L. 236 des Nations Unies. Les États membres proposés sont l'Autriche, la Bulgarie, Ceylan, la Finlande, l'Indonésie, la Roumanie et le Soudan.

L'amendement proposé par l'Albanie est rejeté par 38 voix contre 19, et 19 abstentions; le Canada vote contre l'amendement. Le projet de résolution des six puissances est ensuite adopté par 60 voix contre 9 (pays du bloc soviétique),

et 11 abstentions³⁶. Le Canada vote en faveur du projet.

L'Assemblée générale termine ses travaux dans une ambiance de découragement, quant à la nature des mesures de désarmement proposées et aux procédures de négociations. Sur le fond même du problème, de très nombreux États membres ont approuvé le principe dont s'inspirent les propositions soumises le 29 août par le Canada, la France, les États-Unis et le Royaume-Uni. Des pays plus nombreux encore ont appuyé le programme de procédure recommandé par le Canada, l'Inde, le Japon, la Suède et la Yougoslavie et tendant à remanier la composition de la Commission du désarmement. Cependant l'Union soviétique rejette obstinément les propositions de ces quatre puissances en tant que base de discussion et se refuse à participer aux travaux de la Commission, tant que celle-ci gardera sa composition actuelle.

[≈]Le texte final adopté par les Nations Unies dans l'Annexe VII, Document A/RES/1150 (XII) des Nations Unies.

Annexe I

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

462(xi) Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive:

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 808 (IX) du 4 novembre 1954,

Reconnaissant que la réalisation d'un accord sur le problème du désarmement contribuerait à renforcer la paix et la sécurité internationales,

Prenant note avec satisfaction des progrès que la Commission du désarmement et son Sous-Comité ont accomplis, depuis la dixième session de l'Assemblée générale, sur certains aspects du problème du désarmement,

1. Prie la Commission du désarmement de réunir son Sous-Comité à une

date rapprochée;

2. Recommande que la Commission du désarmement et son Sous-Comité étudient sans tarder les diverses propositions présentées aux Nations Unies, y compris: la proposition des Gouvernements du Canada, du Japon et de la Norvège, en date du 18 janvier 1957; les propositions complètes de la France et du Royaume-Uni, en date des 11 juin 1954, 19 mars 1956 et 3 mai 1956; les propositions des États-Unis d'Amérique, en date du 14 janvier 1957; les propositions de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en date des 10 mai 1955, 27 mars 1956, 12 juillet 1956, 17 novembre 1956, 14 janvier 1957 et 24 janvier 1957; les propositions du Gouvernement indien, en date du 25 juillet 1956; les propositions du Gouvernement yougoslave en date du 10 juillet 1956; et qu'ils poursuivent l'examen du plan de M. Eisenhower, Président des États-Unis d'Amérique, relatif à un programme d'échange de plans militaires et d'inspection aérienne réciproque, et du plan de M. Boulganine, Président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif à la création de postes de contrôle en des points stratégiques;

3. Recommande en outre que la Commission du désarmement invite son Sous-Comité à rédiger un rapport sur l'avancement de ses travaux, pour être

examiné par la Commission, le 1er août 1957 au plus tard;

4. Communique à la Commission du désarmement les comptes rendus des séances de la Première Commission au cours desquelles le problème du désarmement a été discuté, en priant la Commission et son Sous-Comité d'étudier attentivement et sans tarder les vues consignées dans ces documents;

5. Invite la Commission du désarmement à examiner s'il y a lieu de recommander qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale ou une conférence générale du désarmement soit convoquée en temps opportun.

463ème séance plénière 14 février 1957

Annexe II

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES: AIDE-MÉMOIRE

Propositions du Gouvernement soviétique relatives à la mise en œuvre de mesures partielles dans le domaine du désarmement

Le problème du désarmement revêt aujourd'hui un intérêt vital. Sa solution est d'une importance capitale pour le maintien de la paix. L'incessante course aux armements augmente la méfiance dans les relations entre États, aggrave

la tension internationale et intensifie le danger d'une nouvelle guerre.

Les réalisations les plus récentes de la science et de la technique ont énormément accru la puissance des moyens de destruction et d'extermination en masse des êtres humains. La période postérieure à la deuxième guerre mondiale est caractérisée par un développement rapide des matériels militaires, notamment de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène dont la puissance explosive s'exprime maintenant en mégatonnes de TNT. La technique des fusées se développe rapidement et l'on a mis au point des types d'armes modernes telles que les engins balistiques intercontinentaux à tête thermonucléaire. Du fait de l'introduction de ces types de matériel militaire dans les armements des États, tous les points du globe, pour ainsi dire, sont vulnérables.

Il ne fait maintenant aucun doute que si une nouvelle guerre mettant en jeu l'arme atomique et l'arme à l'hydrogène venait à éclater, ses conséquences seraient extrêmement graves pour les États qui y prendraient part, et surtout pour les pays à forte densité de population et à forte concentration industrielle. Étant donné que les types d'armes susmentionnés font partie des armements des États, la question de l'interdiction de l'arme atomique et de l'arme à l'hy-

drogène a pris une importance particulièrement grande.

Les gouvernements, notamment ceux des États qui disposent de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène, et qui, de ce fait, ont une responsabilité particulière quant au maintien de la paix, ne peuvent méconnaître les appels des peuples qui leur demandent instamment de mettre fin à la course aux armements et d'écarter la menace d'une guerre atomique.

L'incessante course aux armements a entraîné de graves conséquences économiques. Les péparatifs militaires toujours croissants qui se poursuivent dans les États absorbent des ressources immenses et font peser sur les peuples un

lourd fardeau.

La Charte des Nations Unies oblige les États à régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, et à s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Les États ne sauraient donc invoquer l'existence de problèmes ou de différends internationaux en suspens pour justifier le maintien d'importantes forces armées et la course aux armements. De même, la propagande en faveur d'une nouvelle guerre, qui se poursuit dans certains États en violation de la décision de l'Assemblée générale, en s'accompagnant d'incitations à l'animosité et à la haine entre les peuples, est inadmissible et contraire à la Charte des Nations Unies.

Le principe de la coexistence pacifique et de l'émulation pacifique entre États possédant des systèmes social, économique et politique différents, correspond aux intérêts vitaux des peuples de tous les États, petits et grands.

Le Gouvernement soviétique estime qu'il incombe aux grandes Puissances de prendre sans tarder des mesures en vue de réduire la tension et le danger dont sont actuellement marquées les relations internationales, et qui sont imputables à l'existence de forces armées et d'armements importants, à une course aux armements incessante, surtout dans le domaine des armes atomiques et à l'hydrogène, ainsi qu'à la propagande continuelle en faveur d'une nouvelle guerre.

Considérant que l'arrêt de la course aux armements, non seulement écartera le danger d'une nouvelle guerre, mais encore soulagera les peuples d'un lourd fardeau économique et permettra d'affecter les ressources ainsi libérées à l'amélioration du bien-être des peuples,

Reconnaissant la nécessité d'arriver à un accord sur un programme étendu de désarmement—y compris l'interdiction complète et inconditionnelle de l'usage et de la fabrication de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène ainsi que la destruction des stocks de ces armes—qui assurera l'utilisation de toute la production de matières atomiques à des fins exclusivement pacifiques,

Tenant compte du fait que les Puissances occidentales ne sont pas disposées à l'heure actuelle à conclure un accord relatif à un programme étendu de désarmement, et désireux de voir la question du désarmement cesser d'être au point mort,

Considérant en outre que la mise en œuvre de mesures partielles représentant un premier pas dans le domaine du désarmement pourrait contribuer à la réalisation d'un accord sur un programme étendu de désarmement,

Reconnaissant que la nécessité de prendre sans tarder des mesures efficaces en vue de maintenir la paix exige des efforts conjoints et une entente, surtout entre les États qui possèdent les forces armées les plus importantes et qui fabriquent des armes atomiques et à l'hydrogène,

Le Gouvernement de l'Union soviétique propose aux gouvernements des États représentés au Sous-Comité de la Commission du désarmement des Nations Unies d'arriver à un accord sur des mesures partielles dans le domaine du désarmement.

Les propositions concernant ces mesures partielles, ainsi que les explications et observations pertinentes, sont exposées ci-après:

1. Les États-Unis proposent que, dans le domaine des armements de type classique, on se borne actuellement à s'entendre pour ramener les forces armées à 2,500,000 hommes pour les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, respectivement, et à 750,000 hommes pour le Royaume-Uni et la France, respectivement, ainsi que pour réduire les armements et les budgets militaires de 10 pour 100; cependant, ils se refusent par avance à opérer ultérieurement une réduction importante des forces armées qui ramènerait les effectifs aux niveaux qu'ils avaient eux-mêmes proposés, à savoir de 1,000,000 à 1,500,000 hommes pour les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, et 650,000 hommes pour le Royaume-Uni et la France, ainsi qu'à prendre des mesures relatives à l'interdiction de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène.

En un an et demi, l'Union soviétique a réduit ses forces armées de 1,840,000 hommes, alors que les niveaux des forces armées des Puissances occidentales au cours de la même période sont demeurés pratiquement les mêmes. La proposition des États-Unis d'Amérique tendant à n'abaisser le niveau des forces armées qu'à 2,500,000 hommes pour les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, sans aucun accord sur un programme étendu de désarmement et sans tenir compte du fait que la situation de ces deux États n'est pas la même, donne un avantage à l'une des parties au détriment des intérêts de l'autre. On ne peut ignorer le fait que l'Union soviétique a un territoire beaucoup plus grand que, par exemple, les États-Unis d'Amérique, et que la sécurité de ses frontières, très étendues, exige des forces armées d'importance appropriée. En particulier, on ne peut oublier que la sécurité de l'Union soviétique est menacée à l'ouest par le bloc de l'Atlantique nord, au sud par le groupement des signataires du Pacte de Bagdad, et, en Asie et en Extrême-Orient, à la fois par le groupement des signataires du Pacte de Bagdad et par le bloc militaire de l'OTASE.

La situation des États-Unis, dont le territoire et les frontières sont loin d'atteindre les dimensions de ceux de l'Union soviétique, est tout à fait différente. D'autre part—et c'est ce qui importe le plus—aucun danger ne menace les frontières des États-Unis. A l'est et à l'ouest, les États-Unis sont séparés des autres États par des océans qui s'étendent sur des milliers et des milliers de kilomètres, tandis qu'au nord et au sud, ils sont limitrophes de pays dont, de leur propre aveu, ils ne redoutent aucun danger. Point n'est besoin de s'appliquer à prouver qu'aucune menace n'a été et n'est dirigée par l'Union soviétique contre les États-Unis d'Amérique.

Il ressort de ce qui précède que si la réduction des forces armées à 2,500,000 hommes assure la sécurité des États-Unis et leur donne en outre la possibilité de maintenir d'importantes forces armées au delà de leurs frontières, en territoire étranger, la réduction des forces armées soviétiques au même niveau serait préjudiciable à la sécurité de l'Union soviétique qui n'est pas protégée, comme le sont les États-Unis, par des barrières naturelles, et qui est au surplus limitrophe, sur une étendue considérable, d'États membres des groupements militaires susmentionnés.

Il en serait autrement si les États-Unis d'Amérique, l'URSS et la Chine s'entendaient pour ramener leurs forces armées, au cours de la deuxième étape, à un effectif de 1,000,000 à 1,500,000 hommes, le Royaume-Uni et la France réduisant les leurs à 650,000 hommes; une telle réduction substantielle des forces armées de ces Puissances, assortie d'une interdiction de l'usage de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène, indiquerait que nous progressons vers un désarmement effectif, vers la paix.

De ce qui précède, il suit que les États-Unis, en proposant pour leurs forces armées et pour celles de l'Union soviétique des niveaux identiques fixés à 2,500,000 hommes, ne font pas preuve de réalisme dans leur manière d'aborder la solution du problème de la réduction des forces armées des États, et en particulier de celles de l'URSS et des États-Unis, cela d'autant plus qu'ils proposent cette mesure sans la rattacher à des réductions ultérieures des forces armées, ni à aucune mesure visant à l'interdiction de l'arme atomique.

L'Union soviétique préconise comme par le passé un règlement radical du problème du désarmement, c'est-à-dire un accord sur une réduction substantielle des forces armées et des armements de type classique, sur l'interdiction des armes atomiques et à l'hydrogène et sur leur élimination des armements des États, ainsi que sur l'interdiction des essais d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène. Le Gouvernement soviétique a présenté au Sous-Comité de la Commission du désarmement des Nations Unies une proposition à cet effet.

On sait que le Gouvernement soviétique a déjà déclaré qu'il acceptait la proposition tendant à ramener à 2,500,000 hommes les forces armées des États-Unis d'Amérique, de l'Union soviétique et de la Chine, respectivement, et à 750,000 hommes celles du Royaume-Uni et de la France, respectivement, comme premier pas vers une réduction ultérieure qui ramènerait les forces armées des États-Unis d'Amérique, de l'Union soviétique et de la Chine à un effectif de 1,000,000 à 1,500,000 hommes, et celles du Royaume-Uni et de la France à 650,000 hommes. On entend dans les deux cas que l'effectif des forces armées doit comprendre le personnel employé par les forces armées à titre civil, mais qui est affecté en fait au service des installations militaires et des matériels militaires. Aujourd'hui encore, le Gouvernement soviétique propose de réaliser un accord sur les réductions des forces armées des quatre Puissances aux niveaux mentionnés ci-dessus, ces réductions devant être effectuées en deux étapes.

2. Parallèlement à la proposition tendant à ramener les forces armées des États-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique à 2,500,000 hommes et celles du Royaume-Uni et de la France à 750,000 hommes, les États-Unis proposent de réduire de 10 pour 100 les armements de type classique et les budgets militaires des États qui procéderont à la réduction de leurs forces armées. L'Union soviétique estime qu'il conviendrait de réduire les armements de type classique et les budgets militaires, pendant la première période de mise en œuvre des mesures de réduction des forces armées, dans une proportion plus élevée—15 pour 100—ce qui allégerait considérablement le fardeau des dépenses militaires qui pèse sur les peuples de tous les pays.

En ce qui concerne l'importance des réductions ultérieures d'armements et de crédits militaires, cette question pourrait faire l'objet d'un examen complémentaire.

3. L'application des mesures prévues aux paragraphes 1 et 2 doit être soumise à un contrôle international approprié. Au cours de la première étape, pendant laquelle seront mises en œuvre les mesures tendant à ramener les forces armées des États-Unis d'Amérique, de l'Union soviétique et de la Chine à 2,500,000 hommes et celles du Royaume-Uni et de la France à 750,000 hommes, les fonctions du contrôle devront comprendre la réception et l'examen des renseignements fournis par les États sur l'application par eux des mesures partielles de désarmement. Ces fonctions devront être assurées, en vertu d'un accord entre les parties, par un organe de contrôle créé à cet effet dans le cadre du Conseil de sécurité.

En outre, au cours de la première étape déjà, des postes de contrôle seront établis sur le territoire des États, sur la base de la réciprocité, dans les grands ports, aux nœuds ferroviaires et sur les autoroutes; ces postes auront pour tâche de veiller à ce qu'il ne se produise pas de concentration dangereuse de forces armées et d'armements. La liste des points où ils seront établis fera l'objet d'un accord complémentaire. Toutefois, puisqu'il ne s'agit maintenant que de la mise en œuvre de mesures partielles, le problème des postes de contrôle devrait être résolu en conséquence. Au cours de la première étape, les postes de contrôle ne devront être établis que dans les régions frontières occidentales de l'Union

soviétique, sur le territoire de la France, du Royaume-Uni et d'autres pays signataires du Traité de l'Atlantique nord et du Traité de Varsovie, ainsi que dans la partie orientale des États-Unis.

Les postes de contrôle pourront aussi être établis sur le territoire d'autres États qui font partie de la zone de photographie aérienne, moyennant leur accord.

En ce qui concerne la question de l'établissement de postes de contrôle sur les aérodromes, il est proposé d'appliquer cette mesure au cours de la deuxième étape de la mise en œuvre des mesures partielles (pendant laquelle les forces armées des États-Unis d'Amérique et de l'URSS doivent être ramenées à un niveau de 1,000,000 à 1,500,000 hommes et celles du Royaume-Uni et de la France à 650,000 hommes). L'établissement de postes de contrôle sur les aérodromes doit être aussi rattaché à des mesures appropriées visant à l'interdiction complète des armes atomiques et des armes à l'hydrogène et à leur élimination des armements des États.

4. Simultanément avec la conclusion d'un accord sur les mesures relatives à la réduction des forces armées, des armements et des budgets militaires prévues aux paragraphes 1, 2 et 3, un accord sera réalisé sur la question des armes atomiques et des armes à l'hydrogène qui, en raison de leur énorme puissance destructive, présentent un danger particulier. En conséquence, les États devraient prendre, devant les peuples du monde, l'engagement solennel de renoncer à faire usage à des fins militaires d'engins atomiques et à l'hydrogène de tous types, y compris les bombes aériennes, les fusées à tête nucléaire ou thermonucléaire quel que soit leur rayon d'action, l'artillerie atomique, etc. Cet engagement, présenté sous forme de déclaration (voir appendice), prendrait effet dès le début de la première étape de mise en œuvre des mesures touchant la réduction des forces armées et des armements de type classique.

Pour ce qui est de la question de l'interdiction complète des armes atomiques et à l'hydrogène et de leur élimination des armements des États, de l'arrêt de leur fabrication et de la destruction des stocks de ces armes, les États parties à l'accord devraient s'engager à déployer tous leurs efforts pour aboutir à un accord à cet effet.

Étant donné le caractère particulièrement urgent de la question de la cessation des essais d'armes atomiques et à l'hydrogène, il conviendrait actuellement d'isoler cette question du problème général des armes atomiques et à l'hydrogène, comme mesure prioritaire, et de la régler sans tarder.

5. L'existence de bases militaires en territoire étranger est une des causes des tensions qui marquent les relations entre les États. Si l'on songe que les bases militaires situées en territoire étranger se comptent actuellement par dizaines, et même par centaines, on peut aisément concevoir l'influence préjudiciable qu'elles exercent sur les relations entre les États.

L'existence de bases militaires en territoire étranger a grandement intensifié dans les temps récents les soupçons et les tensions, du fait notamment que l'on met en place ou que l'on envisage de mettre en place des formations militaires atomiques sur nombre de ces bases, ce qui conduit à considérer ces actes comme une véritable préparation d'une guerre nucléaire et thermonucléaire. Ce fait crée une grave menace pour la paix et la sécurité des peuples, car la moindre imprudence peut avoir des conséquences fatales pour les peuples. En outre, des actions de ce genre de la part des États-Unis ne peuvent naturellement qu'appeler une riposte de la part de l'Union soviétique.

Le Gouvernement soviétique propose par conséquent d'examiner la question de la suppression des bases militaires en territoire étranger et de s'entendre en premier lieu sur les bases qui devront être supprimées pendant une période d'un ou deux ans.

6. Dans sa déclaration du 17 novembre 1956, l'Union soviétique a proposé que les États-Unis, l'Union soviétique, le Royaume-Uni et la France réduisent leurs forces armées stationnées sur le territoire de l'Allemagne d'un tiers par rapport à leurs niveaux au 31 décembre 1956. L'Union soviétique estime qu'une telle réduction contribuerait, dans une large mesure, à atténuer la tension internationale, et surtout à améliorer la situation en Europe, et à faciliter par là même la solution du problème du désarmement.

7. Le Gouvernement soviétique estime qu'une entente sur une réduction des forces armées des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la France stationnées sur le territoire des pays membres de l'OTAN, et des forces armées de l'Union soviétique stationnées sur le territoire des pays signataires du Traité de Varsovie contribuerait notablement à relâcher la tension internationale. L'importance des réductions dont les forces armées de ces pays feraient l'objet pour-

rait être précisée au cours de négociations ultérieures.

8. Dans sa déclaration du 17 novembre 1956, le Gouvernement soviétique a proposé d'examiner la question de l'emploi, avec l'assentiment des États intéressés, de la photographie aérienne dans la région de l'Europe où sont disposées les principales forces armées du bloc de l'Atlantique nord et des pays signataires du Traité de Varsovie, soit sur une profondeur de 800 kilomètres à l'est et à l'ouest de la ligne qui sépare les forces armées ci-dessus indiquées. Pour proposer cette zone de photographie aérienne, l'Union soviétique est partie du principe que la ligne qui sépare les forces armées de l'alliance de l'Atlantique nord des forces armées des pays signataires du Traité de Varsovie suit la ligne de démarcation en Allemagne et, ensuite, les frontières occidentales de la Tchécoslovaquie.

Le représentant des États-Unis d'Amérique au Sous-Comité de la Commission du désarmement des Nations Unies a proposé l'emploi de la photographie aérienne en Europe dans un secteur limité à l'ouest par le 5ème degré de longitude Est, à l'est par le 30ème degré de longitude Est, et au sud par le 45ème parallèle de latitude Nord. En définissant de cette manière la zone de photographie aérienne, la ligne médiane s'écarterait de la ligne de démarcation en Allemagne et des frontières occidentales de la Tchécoslovaquie et passerait en Pologne, c'est-à-dire qu'elle serait arbitrairement déplacée vers l'est. Ce plan de mise en œuvre de l'inspection aérienne n'englobe en Europe qu'une faible partie du territoire des pays membres de l'alliance de l'Atlantique nord, alors qu'il englobe une partie importante du territoire des pays signataires du Traité de Varsovie. Il est vrai que la partie septentrionale de cette zone comprend le territoire de la Norvège, mais, comme on le sait, ce n'est pas sur le territoire norvégien que sont disposées les principales forces armées de l'OTAN.

Pourtant, l'Union soviétique est prête à accepter que la reconnaissance aérienne soit effectuée, même dans les limites du secteur proposé par les États-Unis pour l'Europe, à ceci près toutefois que la ligne médiane de la zone de photographie aérienne suivrait en gros la ligne de démarcation en Allemagne, et que le secteur en question ne s'étendrait pas, au nord, au delà du parallèle qui passe par l'extrémité septentrionale de la ligne de démarcation en Allemagne, et serait limité au sud par le parallèle qui passe par l'extrémité méridionale de

l'Albanie. Un secteur limité à l'ouest par le méridien zéro, à l'est par le 25ème degré de longitude Est, au nord par le 54ème parallèle de latitude Nord, et au sud par le parallèle 39° 38' de latitude Nord, serait conforme à ce principe.

En ce qui concerne la zone d'inspection aérienne en Extrême-Orient, le Gouvernement des États-Unis propose un secteur allant de 140° de longitude Ouest à 160° de longitude Est, et limité au sud au 45ème parallèle de latitude Nord. Le Gouvernement soviétique considère qu'il est possible d'élargir sensiblement cette zone de photographie aérienne en y englobant: a) le territoire de l'URSS situé à l'est du 108ème degré de longitude Est, et b) le territoire des États-Unis situé à l'ouest du 90ème degré de longitude Ouest. Il convient de signaler à ce sujet que la superficie des deux parties de la zone de photographie aérienne est à peu près la même (7.129.000 km² pour la partie intéressant l'URSS et 7.063.000 km² pour la partie intéressant les États-Unis).

Dans les zones de photographie aérienne, tant en Europe qu'en Extrême-Orient, il pourra être établi, dès l'entrée en vigueur de l'accord sur les mesures partielles, un nombre limité de postes de contrôle aux nœuds ferroviaires, sur

les autoroutes et dans les ports.

9. L'aggravation des relations entre les États, l'hostilité et la haine entre les peuples, sont largement imputables à la propagande de guerre et aux appels à la guerre auxquels on se livre dans certains pays, plus particulièrement à la propagande en faveur de l'emploi des armes atomiques et à l'hydrogène contre tel ou tel État.

La résolution relative à l'interdiction de la propagande de guerre, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée en 1947, n'est pas appliquée. L'Union soviétique et quelques autres États ont été les seuls à adopter des lois contre la propagande de guerre. L'absence dans d'autres pays de toute loi contre la propagande de guerre. L'absence dans d'autres pays de toute loi contre la propagande de guerre crée un terrain propice aux sentiments militaristes et à la psychose de guerre. En vue d'atténuer la tension internationale et de diminuer la menace de guerre, il serait indispensable de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à la propagande de guerre.

Il est également intolérable que, dans certains États, on porte la lutte idéologique sur le plan des relations entre États. Afin d'éviter que les différends et oppositions idéologiques ne soient exploités comme un moyen d'envenimer les relations entre les États, il importe de convenir sans tarder que les États s'engageront à ne pas porter leurs dissensions idéologiques sur le plan des rela-

tions entre États.

Le Gouvernement soviétique espère que les gouvernements des États représentés au Sous-Comité de la Commission du désarmement des Nations Unies étudieront comme il convient les propositions qui figurent dans l'aide-mémoire soviétique et qu'un accord interviendra sur les questions traitées dans ces propositions.

Appendice à l'annexe II

DÉCLARATION

sur les mesures propres à consolider la paix universelle et la sécurité des peuples

LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS DONT LES REPRÉSENTANTS ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE DÉCLARATION,

Tenant compte de l'immense puissance de destruction de l'arme nucléaire qui, si elle était employée à des fins militaires, pourrait causer à l'humanité des souffrances et des destructions inexprimables et conduire à l'extermination des populations civiles, à l'anéantissement des villes, ainsi qu'à la destruction en masse d'autres valeurs matérielles et culturelles créées par le travail des peuples,

S'engagent solennellement, comme premier pas vers l'interdiction complète des armes nucléaires, à n'employer à des fins militaires aucun type d'armes atomiques et à l'hydrogène, y compris les bombes aériennes atomiques et à l'hydrogène, les fusées à tête nucléaire ou thermonucléaire, quel que soit leur rayon d'action, l'artillerie atomique, etc.;

Poursuivront leurs efforts en vue de réaliser au plus tôt un accord sur l'interdiction complète des armes atomiques et à l'hydrogène, leur élimination des armements des États, l'arrêt de leur fabrication et la destruction des stocks de ces armes, ainsi que le transfert des matières fissiles en vue de leur utilisation à des fins exclusivement pacifiques.

LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS PARTIES À LA PRÉSENTE DÉCLARATION,

Tenant compte du fait que, malgré la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale déjà en 1947, résolution qui condamne toute propagande "destinée ou de nature à provoquer ou à encourager toute menace à la paix, rupture de la paix ou tout acte d'agression", il existe un certain nombre de pays où l'on continue à mener ouvertement une propagande d'incitation à une nouvelle guerre, que les appels en faveur de la guerre, loin de cesser, prennent une ampleur toujours croissante dans la presse, les émissions radiophoniques, les déclarations officielles, et que les appels en faveur de la guerre atomique sont devenus dans les temps récents particulièrement fréquents,

Tenant compte en outre du fait qu'il y a dans le monde des États qui ont des systèmes social, économique et politique différents, ainsi que des idéologies différentes,

Reconnaissant qu'une étroite coopération entre les États ayant des systèmes sociaux et des idéologies qui diffèrent est possible, non seulement dans les domaines économique, scientifique et culturel, mais aussi dans le domaine politique, comme la deuxième guerre mondiale l'a mis particulièrement en évidence,

Reconnaissant également que le développement de la coopération pacifique entre les États dans tous les domaines s'accorde avec les principes des Nations Unies et correspond aux intérêts vitaux de tous les peuples,

Considérant que les oppositions d'idéologies ne doivent pas être portées sur

le plan des relations entre États,

S'engagent à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux appels en faveur de la guerre et à toute forme de propagande de guerre destinée ou de nature à provoquer ou à encourager toute menace à la paix, rupture de la paix ou tout acte d'agression,

à fonder leurs relations avec tous les pays du monde sur le principe de la coexistence pacifique des États, quel que soit leur système social, et à prendre, conformément à ce principe, des mesures appropriées pour que la lutte idéolo-

gique ne soit pas portée sur le plan des relations entre États.

Les États parties à la présente déclaration invitent tous les autres pays du monde à y adhérer.

Annexe III

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES: PROPOSITION RELATIVE À L'ARRÊT DES ESSAIS D'ARMES ATOMIQUES ET À L'HYDROGÈNE, PRÉSENTÉE À LA SÉANCE DU SOUS-COMITÉ TENUE LE 14 JUIN 1957

1. Soucieux d'aboutir à la cessation immédiate des essais d'armes atomiques et à l'hydrogène, dans l'intérêt de tous les pays et de tous les peuples, et tenant compte des objections que les Puissances occidentales élèvent contre l'arrêt complet de ces essais, le Gouvernement soviétique s'est déclaré prêt à accepter un arrêt temporaire.

Le Gouvernement soviétique propose de convenir dès maintenant d'arrêter immédiatement tous les essais d'armes atomiques et à l'hydrogène, ne serait-ce que pour une période de deux ou trois ans. La suspension des essais pour la période proposée marquerait un progrès pratique vers l'arrêt de la course aux armements atomiques. Une période inférieure à celle que nous proposons pour la suspension des essais ne présenterait pas d'intérêt pratique et ne contribuerait pas réellement à mettre fin à la course aux armements atomiques, car on sait que la préparation des essais d'armes atomiques et à l'hydrogène prend beaucoup de temps.

2. Considérant que la question du contrôle de la cessation de ces essais constitue actuellement le principal obstacle à la réalisation d'un accord en la matière, le Gouvernement soviétique se déclare prêt, en vue d'écarter cet obstacle, à accepter l'institution d'un contrôle de la cessation des essais d'armes atomiques et à l'hydrogène. Nous proposons à cette fin de créer une commission internationale qui serait chargée de surveiller l'exécution par les États de leurs engagements touchant l'arrêt des essais de bombes atomiques et à l'hydrogène. Comme le prévoyait déjà la proposition du Gouvernement soviétique en date du 10 mai 1955, cette commission présentera des rapports au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Gouvernement soviétique propose d'établir, sur la base de la réciprocité, des postes de contrôle sur le territoire de l'URSS, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, ainsi que dans la région de l'océan Pacifique, en vue de surveiller l'exécution par les États de leur engagement touchant l'arrêt des

essais d'armes atomiques et à l'hydrogène.

Annexe IV

CANADA, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE ET ROYAUME-UNI

Document de travail: propositions relatives à des mesures partielles de désarmement

I. Limitation et réduction des forces armées et des armements

A. Dans la période d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la Convention, les États ci-dessous limiteront ou réduiront leurs effectifs respectifs aux niveaux maximums suivants:

France	750,000
Royaume-Uni	750,000
URSS	2,500,000
États-Unis	2,500,000

La définition des effectifs sera annexée à la Convention.

B. Au cours de la même période, ces États placeront dans des dépôts, sur leur propre territoire et sous la surveillance d'une Organisation internationale de contrôle, des quantités données de types d'armements désignés d'un commun accord et figurant sur des listes annexées à la Convention.

C. La situation d'autres États à l'égard de la Convention, y compris en ce qui concerne les niveaux agréés de leurs effectifs, sera déterminée ultérieure-

ment.

- D. Les États énumérés au paragraphe I.A accepteront de négocier de nouvelles limitations de leurs effectifs et de leurs armements sous les conditions:
 - 1. Que l'exécution des dispositions de la Convention ait été reconnue satisfaisante par eux;

2. Que des progrès aient été réalisés dans le sens d'un règlement des problèmes politiques;

- 3. Que d'autres États dont la participation est essentielle aient adhéré à la Convention et accepté pour leurs effectifs et leurs armements des niveaux fixés en rapport avec ceux stipulés aux paragraphes A et B cidessus.
- E. Sous les conditions indiquées ci-dessus, des négociations pourraient être entreprises par les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'URSS en vue d'une nouvelle limitation de leurs effectifs qui entraînerait pour les États-Unis et l'Union soviétique des réductions agréées, jusqu'à un niveau non inférieur, pour chacun des deux pays, à 2,100,000 hommes. Pour la France et le Royaume-Uni, le niveau convenu, correspondant à ce chiffre, serait pour chacun de 700,000 hommes. En même temps, les niveaux des autres États dont la participation est essentielle seraient déterminés par voie de négociation avec ces États.
- F. Par la suite et sous les mêmes conditions, des négociations pourraient être entreprises en vue de nouvelles limitations jusqu'à un niveau qui, en ce qui concerne les États-Unis et l'Union soviétique, ne serait pas inférieur à

1,700,000 hommes pour chacun de ces deux pays. Pour la France et le Royaume-Uni, le niveau convenu, correspondant à ce chiffre, serait pour chacun de 650,000 hommes. En même temps, les niveaux des autres États dont la participation est essentielle, seraient déterminés par voie de négociation avec ces États.

G. Sous les conditions indiquées au paragraphe D ci-dessus, ces États accepteront également de négocier de nouvelles limitations de leurs armements. Toutes ces limitations d'armements seront calculées en proportion des niveaux d'effectifs fixés aux paragraphes E et F ci-dessus, cette proportion étant convenue d'un commun accord. Ces calculs seront achevés avant l'application des limitations d'effectifs correspondants. Les Parties contractantes doivent être assurées, avant d'entreprendre ces limitations d'armements, et, par la suite, à tout moment, que les armements à la disposition de tout État partie à la Convention ne dépassent pas, dans chaque catégorie, les quantités ainsi autorisées.

H. Aucune mesure de limitation et de réduction des effectifs et des armements, allant au delà de celles prévues aux paragraphes A et B ci-dessus, n'entrera en vigueur tant que le système de contrôle n'aura pas été suffisamment développé et mis en mesure d'en vérifier la bonne exécution.

II. Dépenses militaires

Afin d'aider à vérifier la bonne exécution des dispositions du paragraphe I et dans la perspective d'une réduction des dépenses militaires, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'URSS conviennent de mettre à la disposition de l'Organisation internationale de contrôle des informations concernant leur budget et leurs dépenses militaires pour l'année précédant l'entrée en vigueur de la Convention et pour chacune des années suivantes. Les catégories d'informations à fournir seront convenues à l'avance et feront l'objet d'une annexe à la Convention.

III. Armes nucléaires

Chaque Partie contractante s'engage à ne pas faire usage d'armes nucléaires si une attaque armée ne l'a pas mise en état de légitime défense individuelle ou collective.

IV. Contrôle des matières fissiles

- A. Les États parties à la Convention prennent d'autre part les engagements suivants:
 - 1. Y compris le stockage, ils n'utiliseront qu'à des fins non militaires toute leur production future de matières fissiles, tant sur leur territoire qu'hors de leurs frontières, et ce, sous contrôle international, un mois après que le Conseil international de contrôle, mentionné au paragraphe VIII, aura certifié qu'un système d'inspection efficace en vue de vérifier l'exécution de cet engagement a été mis en place.
 - 2. Ils coopéreront à l'installation rapide et au maintien en état de fonctionner d'un tel système d'inspection.
 - 3. Les cinq gouvernements représentés au Sous-Comité désigneront, en vue de l'exécution des engagements ci-dessus, un groupe d'experts techniques qui se réunira dès que possible pour élaborer le système d'inspection et qui devra leur soumettre pour approbation un rapport d'activité dans les dix mois suivant l'entrée en vigueur de la Convention.

B. Les Parties contractantes, productrices de matières fissiles à des fins militaires au moment de l'arrêt de cette production, s'engagent à effectuer, sous contrôle international, des transferts à des usages non militaires, y compris le stockage, de quantités équitables et croissantes des matières fissiles provenant de leur production antérieure, et ceci tant sur leur territoire qu'hors de leurs frontières; et, à cette fin, ces Parties s'engagent à:

1. Fixer les proportions spécifiques des matières fissiles de nature com-

parable à transférer par chacune d'elles; et

2. Commencer ces transferts dès l'arrêt de la production des matières fissiles à des fins militaires, à des dates agréées et par quantités convenues, en respectant les proportions fixées.

C. A partir de la date d'arrêt de la production de matières fissiles à des

fins militaires, conformément aux dispositions du paragraphe IV.A.1:

- 1. Chaque Partie contractante s'engage à ne transférer aucune arme nucléaire hors de son contrôle et à ne pas accepter que de telles armes lui soient transférées, sauf, en vertu d'arrangements entre l'auteur et le bénéficiaire du transfert, à des fins conformes aux dispositions du paragraphe III.
- 2. Chaque Partie s'engage, dans tous les autres cas, à ne transférer hors de son contrôle aucune matière fissile ou à n'accepter le transfert à son bénéfice d'aucune matière de cette nature, sauf à des fins non militaires.

V. Explosions nucléaires expérimentales

A. Toutes les parties à l'accord s'engagent à s'abstenir de procéder à des explosions nucléaires expérimentales pendant une période de douze mois à compter de la date de l'entrée en vigueur de la Convention, à condition qu'un accord ait été réalisé concernant l'installation et le maintien des contrôles voulus, y compris des postes de contrôle dotés d'un équipement scientifique, sur le territoire de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des États-Unis, dans la région de l'océan Pacifique et en tous autres endroits où ces contrôles seraient nécessaires, avec l'acquiescement des États intéressés.

B. Un groupe d'experts techniques nommés par les cinq gouvernements représentés au Sous-Comité se réunira aussitôt que possible pour élaborer le système d'inspection en vue de vérifier la suspension des explosions expéri-

mentales.

C. A l'expiration de la période de douze mois, les Parties seront libres de procéder à des essais, à moins qu'elles ne soient convenues de prolonger la suspension pendant une nouvelle période, sous une inspection internationale efficace.

D. Si le système d'inspection visé au paragraphe V.A fonctionne à la satisfaction de chacune des parties intéressées, et si des progrès jugés satisfaisants par chacune d'entre elles ont été réalisés dans l'élaboration d'un système d'inspection concernant l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires, convenu conformément au paragraphe IV.A.1 ci-dessus, toutes les Parties à la Convention s'engagent à s'abstenir d'effectuer des explosions nucléaires expérimentales pendant une nouvelle période de douze mois. Cette prolongation interviendra seulement sous réserve que chaque partie puisse reprendre les essais à volonté vingt-quatre mois après l'entrée en vigueur de la Convention si le système de contrôle relatif à l'arrêt de la production des matières fissiles à des fins militaires n'a pas été mis en place à la satisfaction de chacune des parties intéressées avant l'expiration de ces vingt-quatre mois, et si cet arrêt de la production des matières fissiles à des fins militaires n'a pas été réalisé.

E. Si les essais sont repris, chaque partie s'engage à annoncer et à faire enregistrer d'avance les dates de chaque série d'essais et l'ordre de grandeur de l'énergie qui doit être libérée, à prendre les dispositions nécessaires en vue d'une observation limitée de ces essais et à limiter la quantité de matières radioactives devant être libérée dans l'atmosphère.

VI. Contrôle des objets envoyés dans l'espace extra-atmosphérique

Toutes les Parties contractantes sont convenues de coopérer, dans les trois mois de l'entrée en vigueur de la Convention, à l'établissement d'un comité technique chargé d'étudier l'élaboration d'un système d'inpection qui permettrait de s'assurer que l'envoi d'objets à travers les espaces extra-atmosphériques ne se fera qu'à des fins exclusivement pacifiques et scientifiques.

VII. Garantie contre l'éventualité d'une attaque par surprise

A. Dès l'entrée en vigueur de la Convention les parties intéressées coopéreront à la création et au maintien de systèmes d'inspection destinés à fournir une

garantie contre l'éventualité d'une attaque par surprise.

B. L'établissement d'un tel système fera l'objet d'un accord fixant les modalités de sa mise en place, de son maintien et de son fonctionnement. Il est proposé de créer sans délai un groupe de travail d'experts, désignés par les cinq gouvernements représentés au Sous-Comité, pour examiner les problèmes techniques et faire connaître ses conclusions dans un rapport qui pourrait constituer la base d'une annexe à l'accord.

C. En ce qui concerne l'inspection dans l'hémisphère occidental et en URSS, les Gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni proposent ce qui suit:

1. Tout le territoire continental des États-Unis, tout l'Alaska, y compris les îles Aléoutiennes, tout le territoire du Canada et tout le territoire de l'URSS, seront ouverts à l'inspection.

2. Si le Gouvernement de l'Union soviétique rejette cette proposition large, à laquelle se rattache la proposition ci-après, relative à l'inspection en Europe, les quatre Puissances, avec l'assentiment des Gouvernements

danois et norvégien, proposent ce qui suit:

Tout le territoire de l'Union soviétique, du Canada, des États-Unis (Alaska), du Danemark (Groenland) et de la Norvège situé au nord du cercle polaire arctique; tout le territoire du Canada, des États-Unis et de l'Union soviétique situé à l'ouest du 140ème degré de longitude Ouest, à l'est du 160ème degré de longitude Est et au nord du 50ème parallèle de latitude Nord; tout le reste de l'Alaska; tout le reste de la péninsule du Kamtchatka; et l'intégralité des îles Aléoutiennes et Kouriles seront ouverts à l'inspection.

D. En ce qui concerne l'inspection en Europe, à condition que l'Union soviétique s'engage à l'égard de l'une des deux propositions susvisées, les Gouvernements du Canada, des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni, avec l'accord de principe de leurs alliés européens et en consultation suivie avec eux, sous réserve de l'assentiment indispensable des pays intéressés et de toute exception convenue d'un commun accord, proposent qu'une zone comprenant toute la partie de l'Europe limitée au sud par le 40ème parallèle de latitude Nord, à l'ouest par le 10ème degré de longitude Ouest et à l'est par le 60ème degré de longitude Est, soit ouverte à l'inspection.

 \mathbf{i}

ŀ

E. Si le Gouvernement de l'Union soviétique rejetait cette proposition large, il serait possible, moyennant la condition énoncée ci-dessus, de discuter d'une zone d'inspection moins étendue en Europe, mais sous réserve que cette zone comprenne une partie importante du territoire de l'Union soviétique ainsi que les autres pays de l'Europe orientale.

F. Le système d'inspection destiné à fournir une garantie contre l'éventualité d'une attaque par surprise comprendra, dans tous les cas, une inspection aérienne ainsi que l'établissement convenu d'un commun accord, de postes d'observation au sol dans les grands ports, aux nœuds ferroviaires, sur les principales grandes routes et sur les aérodromes importants, etc. Il y aurait également, s'il en était convenu, des équipes mobiles au sol qui jouiraient d'une autorité

expressément définie.

G. Des postes au sol pourront être établis, en vertu d'un accord, en certains points du territoire des États intéressés sans que leur implantation soit limitée aux zones décrites aux paragraphes C.1 et 2 ci-dessus, mais les zones ouvertes à l'inspection au sol ne seront pas moins étendues que les zones d'inspection aérienne. La liberté de mouvement des équipes d'inspection au sol serait définie expressément dans l'accord, l'assentiment des pays directement intéressés étant nécessaire dans tous les cas. Tous les moyens de communication voulus seraient également prévus.

H. Dans les trois mois qui suivront l'entrée en vigueur de la Convention, les Parties contractantes remettront au Conseil de contrôle des inventaires de leurs installations militaires fixes ainsi que les données numériques et les lieux de stationnement de leurs forces militaires et de leurs armements spécifiés, y compris les moyens de lancement d'engins nucléaires situés à l'intérieur d'une ou plusieurs zones d'inspection convenues et de telle autre zone ou de telles autres zones également convenues.

I. Tout système initial d'inspection destiné à offrir des garanties contre l'éventualité d'une attaque par surprise pourra être étendu, avec l'accord de toutes les parties intéressées, de façon à prévenir en définitive le danger d'une attaque par surprise d'où qu'elle puisse venir.

VIII. L'Organisation internationale de contrôle

A. Toutes les obligations inscrites dans la Convention ne valent qu'autant que fonctionnera de façon continue un système international efficace de contrôle et d'inspection permettant de vérifier la bonne exécution par toutes les Parties contractantes des dispositions de la Convention.

B. Tous les services de contrôle et d'inspection mentionnés dans la Convention ainsi que ceux qui pourront être créés au cours de son application trouveront place dans le cadre d'une Organisation internationale de contrôle sous l'égide du Conseil de sécurité, comportant un Conseil de contrôle comme organisme exécutif; pour les décisions importantes de celui-ci, le vote favorable des représentants des gouvernements membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement sera nécessaire, ainsi que celui de représentants de telles autres Parties contractantes dont il pourra être convenu.

C. Toutes les Parties à la Convention s'engagent à communiquer au Conseil de contrôle, spontanément et à tout moment, les informations de nature à l'aider à vérifier la bonne exécution des dispositions de la Convention, ainsi que

des spécifications qui seront stipulées dans ses annexes.

D. Les fonctions de l'Organisation internationale de contrôle seront étendues d'un commun accord entre les parties intéressées au fur et à mesure de

la mise en application des dispositions de la Convention.

E. Les autres questions relatives à l'Organisation internationale de contrôle feront l'objet d'annexes à la Convention. Parmi celles-ci figureront les tâches assignées à l'Organisation, ses règles de fonctionnement, sa composition, la nature de ses liens avec l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies, ses procédures de vote, ses conditions de travail, sa compétence, ses immunités et prérogatives.

IX. Mouvements d'armements

Outre ses autres droits et obligations, le Conseil de contrôle aura autorité pour procéder à l'étude d'un système de réglementation des exportations et importations des armements désignés.

X. Suspension de la Convention

A. Chaque Partie contractante aura le droit de suspendre ses propres obligations, en tout ou en partie, par notification écrite à l'Organisation internationale de contrôle, dans le cas d'une violation grave de la Convention par une autre Partie ou de tout acte d'un État quelconque qui porterait à la sécurité de la Partie contractante procédant à la notification une atteinte si préjudiciable qu'elle nécessiterait une suspension partielle ou totale de la Convention.

B. Chaque Partie peut, si elle le désire et pour permettre de corriger une violation de la Convention ou une action lui portant préjudice, signifier à

l'avance son intention de suspendre ses obligations.

XI. Le présent document de travail est proposé aux fins de négociations étant entendu que ses dispositions sont indivisibles. La non-application de l'une quelconque des dispositions de la Convention créerait une situation exigeant l'examen de la requête de toute Partie contractante.

Annexe V

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1149 (XII). Action collective d'information destinée à éclairer les peuples sur les dangers de la course aux armements, principalement sur les effets destructifs des armes modernes

L'Assemblée générale,

Considérant que la course aux armements, en raison des progrès de la science nucléaire et des autres techniques modernes, entraîne des risques de dévastation sans précédent, qui menacent le monde entier, et que les peuples de tous les pays doivent être rendus conscients de cette situation,

Considérant que tout accord, partiel ou général, sur la réglementation des

armements implique nécessairement un contrôle international approprié,

Considérant en conséquence que l'opinion publique doit être éclairée à la fois sur les effets des armes modernes de toute nature et sur la nécessité de réaliser un accord de désarmement prévoyant des mesures efficaces de contrôle,

Considérant qu'il est dès lors désirable de rechercher les moyens d'organiser, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une action efficace et continue d'information mondiale, excluant toute considération idéologique ou politique.

▶ 1. Demande à la Commission du désarmement de formuler des recommandations sur la nature des informations qui devront être diffusées, et prie le Secrétaire général de faire rapport à la Commission sur les moyens à mettre en œuvre pour mener une telle action internationale;

2. Demande au Secrétaire général de donner à la Commission du désarme-

ment l'assistance qu'elle exprimera le désir de recevoir à cette fin;

3. Invite les États Membres à faire connaître en temps utile à la Commission du désarmement ou au Secrétaire général les vues qu'ils estimeront devoir soumettre quant aux objectifs et aux méthodes de la campagne proposée.

716ème séance plénière, 14 novembre 1957.

Annexe VI

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1148 (XII). Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 808 (IX) du 4 novembre 1954,

Soulignant qu'il est urgent de réduire le danger de guerre et d'améliorer les perspectives d'une paix durable en réalisant un accord international sur la réduction, la limitation et la libre inspection des armements et des forces armées,

Constatant avec satisfaction le rapprochement des points de vue réalisé grâce aux négociations prolongées qui ont eu lieu au sein du Sous-Comité de la Commission du désarmement,

Estimant qu'il est possible de prendre immédiatement des mesures soigneusement calculées, en vue d'un désarmement partiel, et que l'on faciliterait ainsi l'adoption de mesures ultérieures de désarmement,

1. Demande instamment aux États intéressés, et en particulier à ceux qui sont membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement, de donner la priorité à la conclusion d'un accord sur le désarmement qui, dès son entrée en vigueur, contiendrait les dispositions suivantes:

a) Suspension immédiate des essais d'armes nucléaires, assortie de la mise en place rapide d'un système de contrôle international efficace comprenant des postes de contrôle, dotés d'un équipement scientifique approprié, installés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dans certaines régions de l'océan Pacifique et à d'autres endroits où de tels postes seraient nécessaires;

b) Arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires, la production future de ces matières devant, sous un contrôle international effectif, être exclusivement destinée à des fins non militaires;

c) Réduction des stocks d'armes nucléaires selon un programme permettant le transfert à des usages pacifiques, sur une base équitable et de réciprocité, et sous contrôle international, des stocks de matières fissiles prévues pour des fins militaires;

d) Réduction des forces armées et des armements au moyen d'arrangements convenables comportant des garanties;

e) Mise en place progressive d'un système de libre inspection, comportant des éléments terrestres et aériens, destiné à fournir une garantie contre l'éventualité d'une attaque par surprise;

f) Étude en commun d'un système d'inspection qui permettrait de s'assurer que l'envoi d'objets à travers l'espace extra-atmosphérique se fera à des fins exclusivement pacifiques et scientifiques;

2. Prie la Commission du désarmement de convoquer à nouveau son Sous-

Comité, aussitôt que possible, à cette fin;

3. Prie la Commission du désarmement d'inviter son Sous-Comité à constituer—ce qui serait l'une de ses premières tâches—un groupe ou des groupes techniques d'experts qui étudieront des systèmes d'inspection pour les mesures de désarmement sur lesquelles le Sous-Comité parviendrait à un accord de principe et qui lui feront rapport dans un délai déterminé;

4. Recommande que ce groupe ou ces groupes techniques comprennent un expert de chacun des États Membres du Sous-Comité et un expert de chacun des trois autres États Membres du Sous-Comité et un expert de chacun des trois autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies que désignera

le Secrétaire général, en consultation avec le Sous-Comité;

5. Invite les États intéressés, et en particulier ceux qui sont membres du Sous-Comité, à étudier la possibilité de consacrer, par prélèvement sur les fonds rendus disponibles du fait du désarmement et à mesure que des progrès seront réalisés dans ce domaine, des crédits supplémentaires à l'amélioration des conditions de vie dans le monde entier, et en particulier dans les pays peu développés;

6. Prie le Sous-Comité de rendre compte à la Commission du désarmement,

avant le 30 avril 1958, des progrès réalisés.

716ème séance plénière, 14 novembre 1957.

- Annexe VII

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1150 (XII). Augmentation du nombre des membres de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 502 (VI) du 11 janvier 1952, par laquelle elle a créé la Commission du désarmement,

1. Décide d'élargir la composition de la Commission du désarmement par l'adjonction de quatorze États Membres qui, pour la première année, c'est-à-dire du 1er janvier 1958 au 1er janvier 1959, seront les suivants: Argentine, Australie, Belgique, Birmanie, Brésil, Égypte, Inde, Italie, Mexique, Norvège, Pologne, Tchécoslovaquie, Tunisie et Yougoslavie;

2. Transmet à la Commission du désarmement les comptes rendus des délibérations que la Première Commission a consacrées à la question du désarmement au cours de la douzième session de l'Assemblée générale.

> 719ème séance plénière, 19 novembre 1957.



DOCS CA1 EA 58R22 FRE Debats sur le desarmement 1957 43225481